

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	4
HISTORIQUE.....	4
1^{ERE} PARTIE ORGANISATION SYNDICALE	6
1. PERIMETRE DESSERVI EN 2018	7
2. COMPETENCES.....	9
3. LES REPRESENTANTS DU SYNDICAT	9
3.1 Le Comité Syndical.....	9
3.2 Le Bureau	9
3.3 Le personnel du syndicat	10
2^{EME} PARTIE INDICATEURS TECHNIQUES	11
1. LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.....	12
1.1 Déchets pris en charge par le SICTOM BBI	13
1.2 Les collectes en porte à porte	15
1.2.1 Les collectes des ordures résiduelles et sélectives	15
1.2.2 Le « camion vert »	20
1.3 Les déchèteries.....	20
1.3.1 Fonctionnement	20
1.3.2 Résultats et évolution.....	21
2. LE TRAITEMENT DES DECHETS	25
2.1 Le SOMEL	25
2.2 L'Usine de Valorisation Energétique Orisane	25
2.3 Le centre de tri	26
2.4 La plate-forme de compostage de végétaux	28
2.5 Les filières de traitement des déchets de déchèteries	30
2.5.1 Marché « Evacuation et traitement des déchets de déchèteries ».....	30
2.5.2 Les filières dédiées.....	31
2.5.3 Les autres déchets de déchèteries	34
3. COMMUNICATION ET PREVENTION	35
3.1 Communication et sensibilisation.....	35
3.1.1 Outils de communication.....	35
3.1.2 Animations.....	37
3.2 La prévention des déchets et le CODEC	37
3.2.1 Objectifs et gisements prioritaires	38
3.2.2 Le programme d'actions du CODEC.....	39
3.2.3 Soutien financier de l'ADEME	40
3.3 Perspectives et projets :	40

4. PERFORMANCES DU SICTOM	40
4.1 Réduction des quantités de déchets produits	40
4.2 Valorisation	42
3^{EME} PARTIE INDICATEURS FINANCIERS.....	43
1. MODALITES D'EXPLOITATION EN 2018	44
2. STRUCTURE DES DEPENSES	45
2.1 Montant annuel des dépenses et leur évolution	45
2.1.1 Dépenses d'investissement	45
2.1.2 Dépenses de fonctionnement	45
2.2 Principales prestations rémunérées à des entreprises.....	46
3. FINANCEMENT DU SERVICE.....	46
3.1 La TEOM et les redevances	46
3.1.1 La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	46
3.1.2 Les redevances.....	47
3.2 Les aides publiques et les soutiens des éco-organismes	49
3.3 Les recettes de valorisation	49
4. ANALYSE DES COÛTS 2018	49
4.1 Les charges et les produits.....	50
4.2 Coûts aidés des différents flux de déchets.....	51
4.3 Evolution des coûts aidés	52
SYNTHESE	54
<i>I</i> - LE SERVICE.....	55
<i>II</i> - LES INDICATEURS TECHNIQUES.....	55
<i>III</i> - LES INDICATEURS FINANCIERS.....	56

PREAMBULE

Afin d'assurer la transparence auprès des usagers du service, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoyait que le Président de l'EPCI compétente présente chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets à son assemblée délibérante.

A cet effet, le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 fixait les indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement figurer sur ce rapport.

Ce décret est abrogé par la loi n°2015-92 du 17 août 2015 – art. 98. Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 pris en application de cette loi apporte des modifications règlementaires et crée l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose la rédaction d'un **rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets** destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps. Il présente les recettes et les dépenses par flux de déchets et par étape technique.

Il est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 et sur le site internet de la collectivité.

Il précise les conditions d'application de cet article qui entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2017 et fixe notamment la liste des indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ce rapport annuel par insertion d'une annexe XIII aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3.

HISTORIQUE

En **1969**, un syndicat intercommunal d'étude de la collecte et du traitement des ordures ménagères de la région de Brou Bonneval Illiers-Combray, regroupant 14 communes, a été **créé**.

Parallèlement, un schéma départemental de collecte et de traitement des déchets a été établi au début des années 1970 en Eure-et-Loir, se traduisant par la constitution des syndicats intercommunaux de collecte et de traitement des déchets.

En **1972**, ce syndicat fut transformé en syndicat de réalisations dit « **Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères** » dont les missions étaient de construire une usine d'incinération des ordures ménagères et de mettre en œuvre et assurer l'exploitation d'un service de collecte, ce qui fut réalisé dès 1973.

Dans le courant des années 1990, l'évolution de la législation et la vétusté de l'usine d'incinération ont incité le SICTOM à réorganiser l'ensemble du service en se lançant dans le tri des déchets avec :

- l'implantation d'un réseau de **3 déchèteries** entre **1993 et 1994** ouvertes aux particuliers et aux professionnels,
- la **collecte des emballages ménagers** en carton, métaux, plastiques et verre, ainsi que des journaux magazines dès **1996**, collectes qui seront généralisées à tout le périmètre syndical en 2003.
- la construction d'une **plate-forme de compostage de végétaux** en **1997**.

En **1999**, l'usine de Dangeau ne pouvant plus être mise aux normes, le SICTOM a adhéré au **SOMEL** (Syndicat des Ordures Ménagères d'Eure-et-Loir) qui a pour compétences :

- l'incinération des déchets,
- la création et gestion du quai de transfert de Dangeau,
- le transport des déchets vers l'unité d'incinération Orisane de Mainvilliers ou vers le centre de tri Natriel,
- la réhabilitation des anciens sites d'incinération et de stockage des mâchefers.

Fin 2005, l'usine d'incinération a été démolie en vue d'y construire un quai de transfert des ordures aux normes. Le SOMEL a réalisé les travaux en 2009.

Lors de la création des communautés de communes en **2002 et 2004**, le Syndicat est devenu **Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Brou Bonneval Illiers-Combray** (*SICTOM BBI*).

Afin de respecter les prescriptions du Grenelle de l'environnement et du PEDMA 28, en **2012**, le SICTOM BBI s'engage pour 5 ans dans un **Programme Local de Prévention** des déchets visant à réduire en quantité et en nocivité la production de déchets ménagers et assimilés.

Suite à la dissolution du SIRTOM du Pays Chartrain, **8 nouvelles communes intègrent le SICTOM BBI au 1^{er} janvier 2013**.

1^{ère} PARTIE

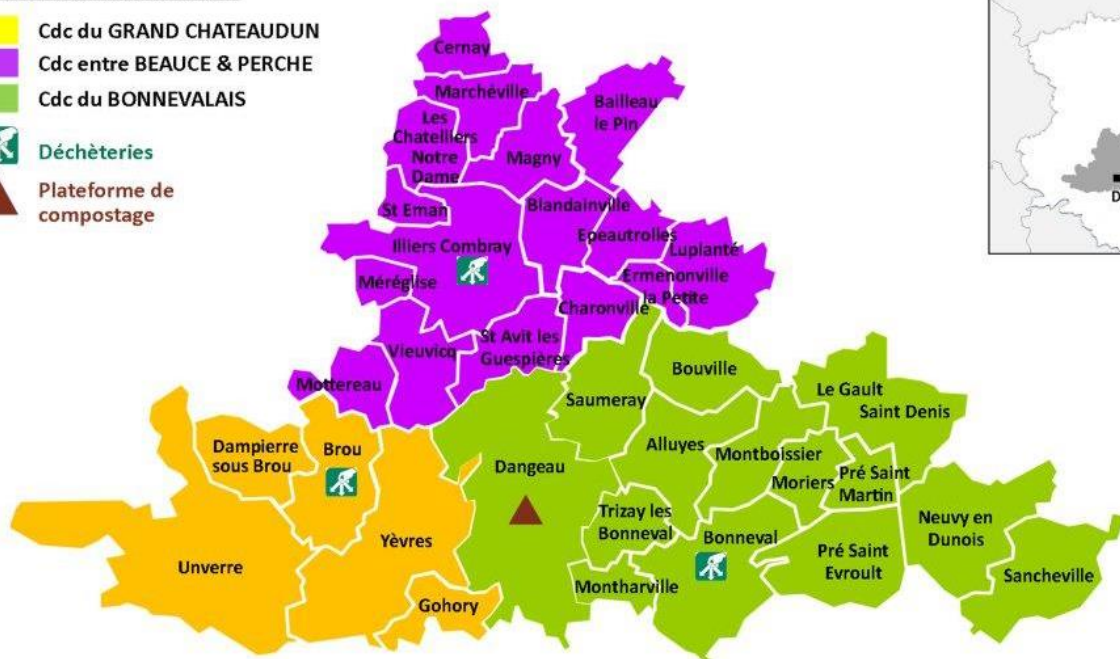
ORGANISATION

SYNDICALE

1. PERIMETRE DESSERVI EN 2018

Collectivités adhérentes

- Cdc du GRAND CHATEAUDUN
- Cdc entre BEAUCE & PERCHE
- Cdc du BONNEVALAIS
- ♻️ Déchèteries
- ▲ Plateforme de compostage

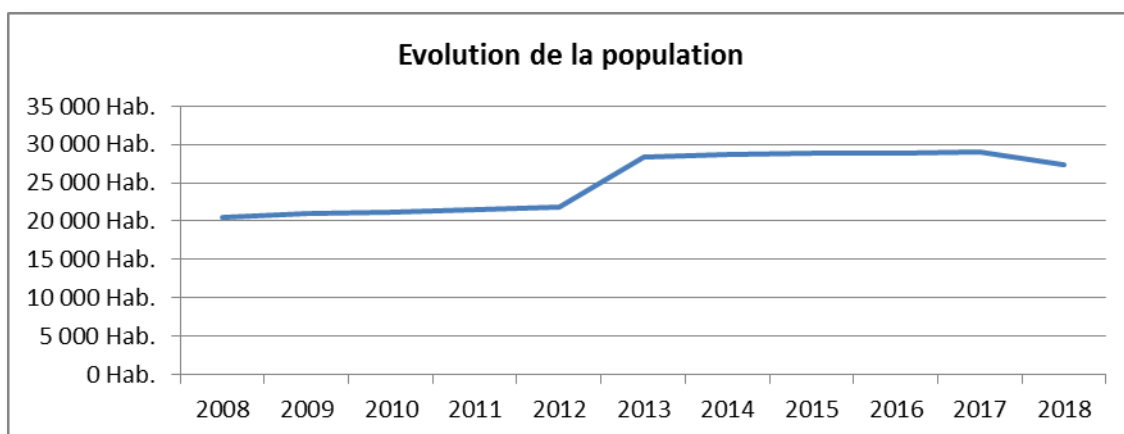


Réalisation : SICTOM BBI

Au 1^{er} janvier 2018 :

- 4 communes quittent leurs communautés de communes pour adhérer à Chartres Métropole. Le périmètre du SICTOM BBI s’est trouvé automatiquement réduit.
- Les communes de Dangeau, Bullou et Mézières au Perche ont fusionné

Ainsi, Le SICTOM BBI assure le service de collecte et de traitement des déchets de **35 communes**, réparties sur trois Communautés de Communes (CdC). Il regroupe **27 328 habitants** (population légale 2018 - recensement 2015), soit -5,76% de moins qu’en 2017.



	Communes membres	Pop. Légale 2017 pop. Municipale recst. 2014	Pop. Légale 2018 pop. Municipale recst. 2015
CdC du Grand Châteaudun 5 communes	Brou	3 411 Hab.	3 374 Hab.
	Bullou	245 Hab.	fusion Dangeau
	Dampierre sous Brou	493 Hab.	480 Hab.
	Gohory	328 Hab.	328 Hab.
	Mézières au Perche	134 Hab.	fusion Dangeau
	Unverre	1 241 Hab.	1 223 Hab.
	Yèvres	1 701 Hab.	1 680 Hab.
	7 553 Hab.	7 085 Hab.	

	Communes membres	Pop. Légale 2017 pop. Municipale recst. 2014	Pop. Légale 2018 pop. Municipale recst. 2015
CdC entre Beauce et Perche 16 communes	Bailleau le Pin	1 569 Hab.	1 572 Hab.
	Blandainville	240 Hab.	255 Hab.
	Cernay	88 Hab.	88 Hab.
	Charonville	313 Hab.	313 Hab.
	Epeautrolles	188 Hab.	186 Hab.
	Ermenonville la Petite	179 Hab.	183 Hab.
	Illiers Combray	3 364 Hab.	3 333 Hab.
	Les Chatelliers Notre Dame	131 Hab.	134 Hab.
	Luplanté	391 Hab.	388 Hab.
	Magny	657 Hab.	661 Hab.
	Marchéville	518 Hab.	504 Hab.
	Méreglise	103 Hab.	102 Hab.
	Mottereau	167 Hab.	168 Hab.
	Saint Avit les guespières	386 Hab.	378 Hab.
	Saint Eman	110 Hab.	110 Hab.
	Sandarville	401 Hab.	Chartres Métropole
Vieuvicq	473 Hab.	477 Hab.	
	9 601 Hab.	8 852 Hab.	

	Communes membres	Pop. Légale 2017 pop. Municipale recst. 2014	Pop. Légale 2018 pop. Municipale recst. 2015
CdC du Bonnevalais 14 communes	Alluyes	766 Hab.	765 Hab.
	Bonneval	4 919 Hab.	4 986 Hab.
	Bouville	576 Hab.	578 Hab.
	Dangeau - Bullou - Mézières au	934 Hab.	1 291 Hab.
	Le Gault Saint Denis	672 Hab.	671 Hab.
	Meslay le Vidame	537 Hab.	Chartres Métropole
	Montboissier	328 Hab.	327 Hab.
	Montharville	95 Hab.	95 Hab.
	Moriers	215 Hab.	216 Hab.
	Neuvy en Dunois	323 Hab.	315 Hab.
	Pré Saint Evroult	290 Hab.	293 Hab.
	Pré Saint Martin	183 Hab.	191 Hab.
	Sancheville	850 Hab.	859 Hab.
	Saumeray	469 Hab.	479 Hab.
	Trizay les Bonneval	330 Hab.	325 Hab.
Vitray en Beauce	357 Hab.	Chartres Métropole	
	11 844 Hab.	11 391 Hab.	
Population totale du SICTOM		28 998 Hab.	27 328 Hab.

2. COMPETENCES

Le SICTOM BBI exerce deux compétences liées aux déchets ménagers et assimilés :

- ⇒ **la collecte** : collectes en porte à porte et en déchèteries
- ⇒ **le traitement** : traitement des déchets des déchèteries et de la plate-forme de compostage.

Les compétences **transfert/transport des ordures ménagères et des déchets recyclables, tri des déchets recyclables et incinération des ordures ménagères** sont transférées au SOMEL (Syndicat des Ordures Ménagères d'Eure-et-Loir).

Le SICTOM assure aussi une mission d'**information** et d'**animation** auprès de sa population.

3. LES REPRESENTANTS DU SYNDICAT

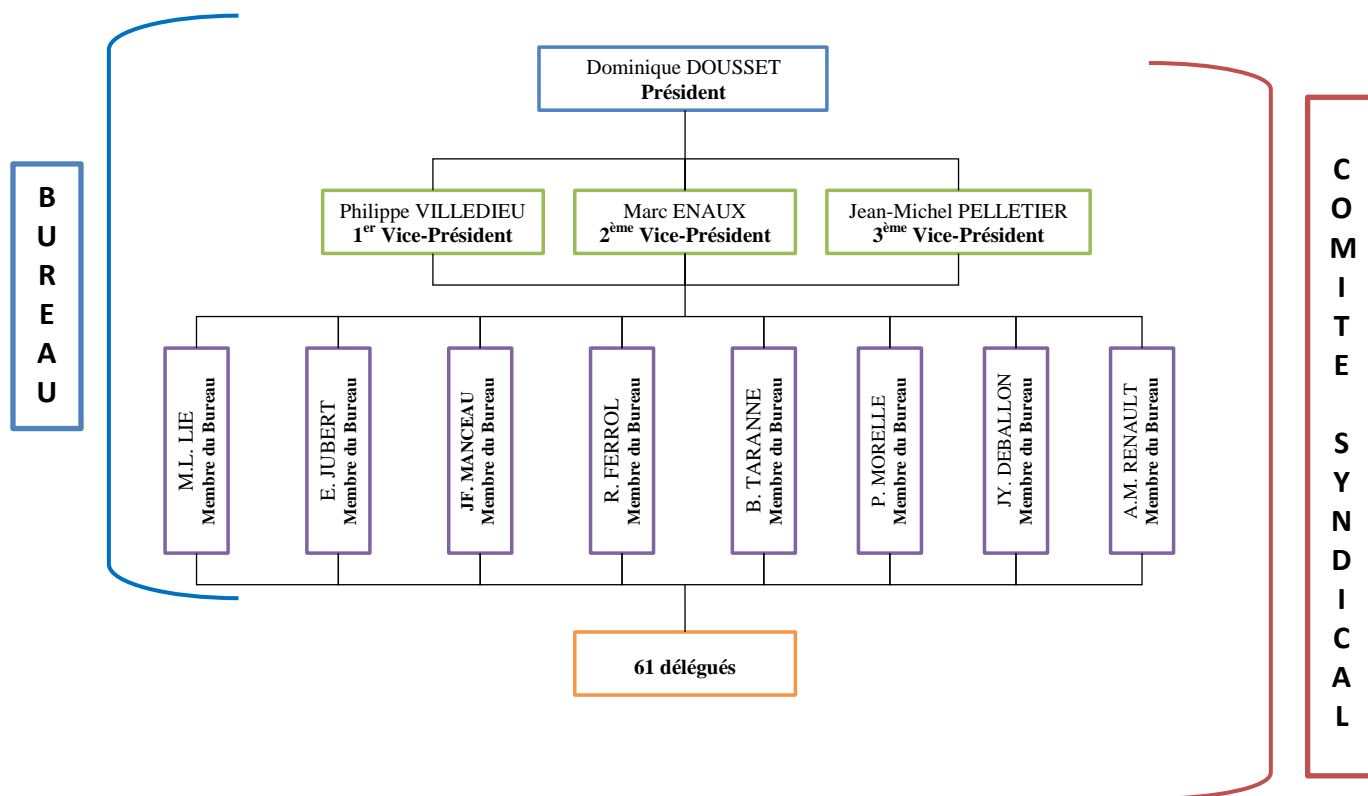
3.1 Le Comité Syndical

Le **Comité syndical** est composé de 73 délégués titulaires (2 titulaires et 2 suppléants par commune adhérente, auxquels s'ajoutent un délégué titulaire et un délégué suppléant pour chaque communauté de communes). Il vote le compte administratif, le budget et décide de la mise en place des différents projets.

3.2 Le Bureau

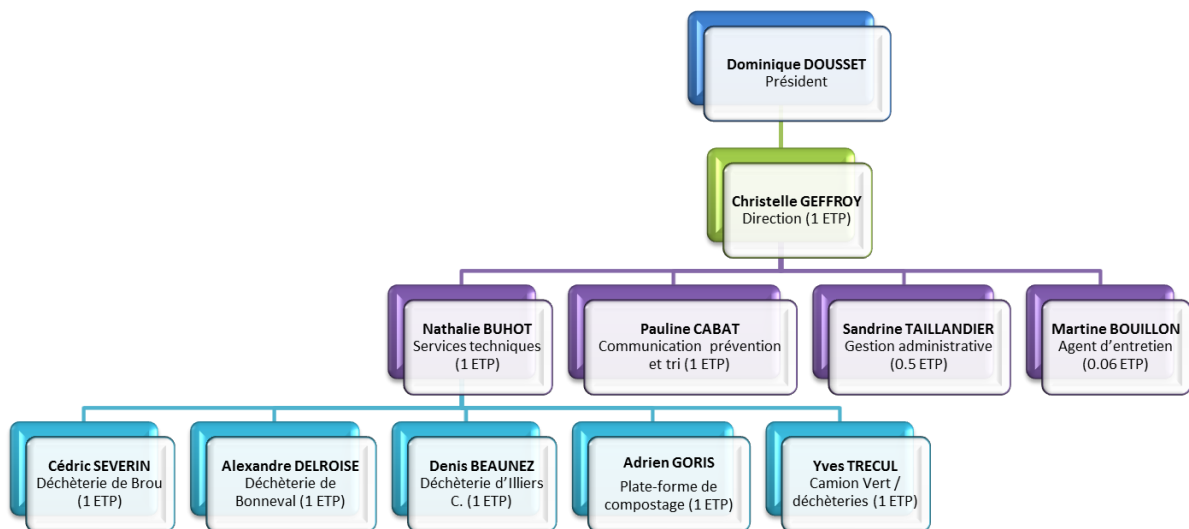
Le **Bureau** est élu par le comité syndical. Il est composé de 12 délégués (dont le président et 3 vice-présidents) et gère les affaires courantes.

Suite aux élections municipales de mars 2014, l'assemblée délibérante, renouvelée, a élu les nouveaux membres du Bureau le 14 mai 2014.



3.3 *Le personnel du syndicat*

Au 31 décembre 2018, le SICTOM emploie **8 agents à plein temps** et **2 agents à temps non complet**. L'effectif reste stable depuis 2011.



2^{ème} PARTIE

INDICATEURS

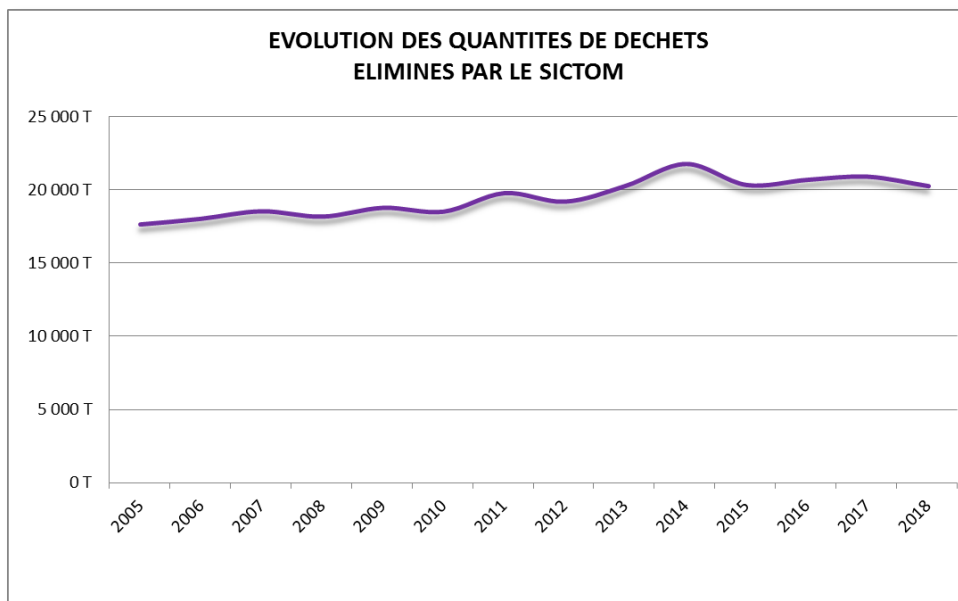
TECHNIQUES

1. LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

L'organisation du service n'a pas subi d'évolution depuis 2015 :

Schéma du service de collecte - A partir de 2015			
Déchets collectés	Sur les 41 communes		
	Type de service	Contenants	Fréquence de collecte / Accès
Ordures ménagères résiduelles	Collecte en porte à porte	Bacs roulants	C2 : hyper centres de Brou, Bonneval et Illiers-Combray C1 : sur le reste du périmètre
Emballages et papiers (biflux)	Collecte en porte à porte	Bacs roulants	C2 : hyper centres de Brou, Bonneval et Illiers-Combray C1 : sur le reste du périmètre
	Apport volontaire	Conteneurs 3 ou 4 m ³	3 déchèteries : Brou, Bonneval, Illiers Combray
Verre	Collecte en porte à porte	Bacs roulants	C0,25
	Apport volontaire	Conteneurs 3 ou 4 m ³	3 déchèteries : Brou, Bonneval, Illiers Combray
Déchets Non Ménagers (redevance spéciale professionnels)	Collecte en porte à porte	Bacs roulants	C1 ou C2 ou C3
Déchets végétaux	Collecte en porte à porte	vrac	sur rendez-vous Accès aux personnes ≥ 65 ans ou invalides
	Dépôt à la plate-forme de compostage : Dangeau ou en déchèteries		Accès aux particuliers et professionnels
Encombrants - gravats - métaux - déchets spéciaux - cartons	Dépôts en déchèteries : Brou, Bonneval, Illiers-Combray		Accès aux particuliers et professionnels
Piles	Apport volontaire	Conteneurs d'apport volontaire dans certaines communes	
Textiles, linges de maison	Apport volontaire	Conteneurs d'apport volontaire dans certaines communes	
<i>C1 : 1 fois / semaine</i>	<i>C2 : 2 fois / semaine</i>	<i>C3 : 3 fois / semaine</i>	<i>C0,25 : 1 fois / mois</i>

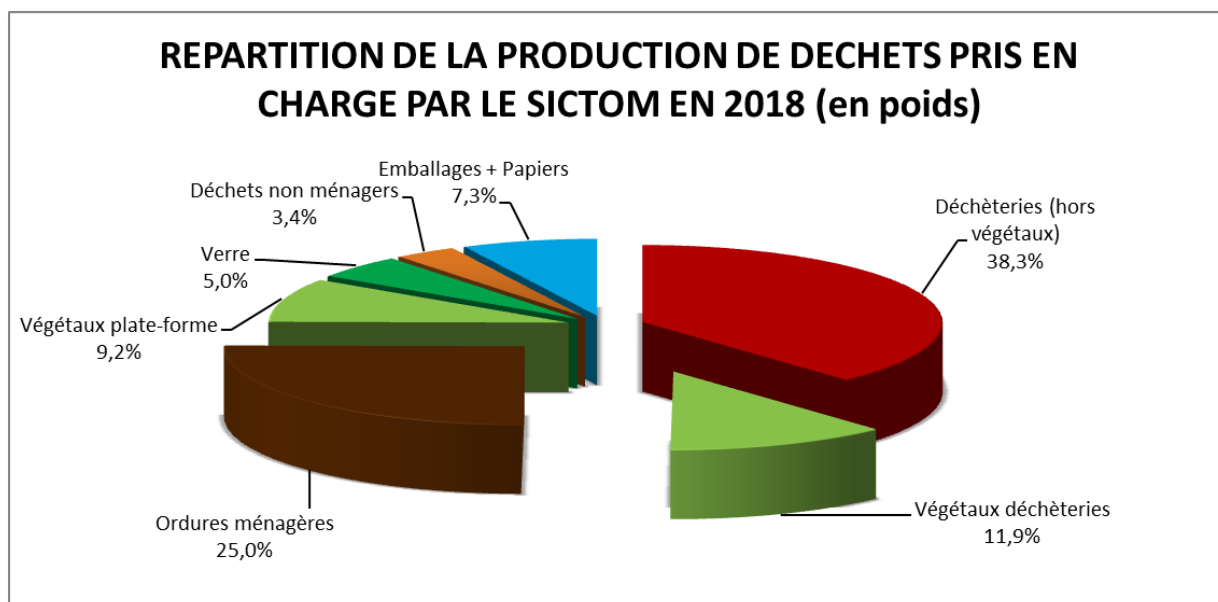
1.1 Déchets pris en charge par le SICTOM BBI



20 271 tonnes de déchets ont été pris en charge par le SICTOM en 2018, soit **3 % de moins qu'en 2017**.

682 kg par habitant de déchets ménagers ont été produits en 2018 (contre 687 kg/hab. en 2017).

Moyenne Eure-et-Loir : 626 kg/hab (Sce : Ademe SINOE enquête 2015)

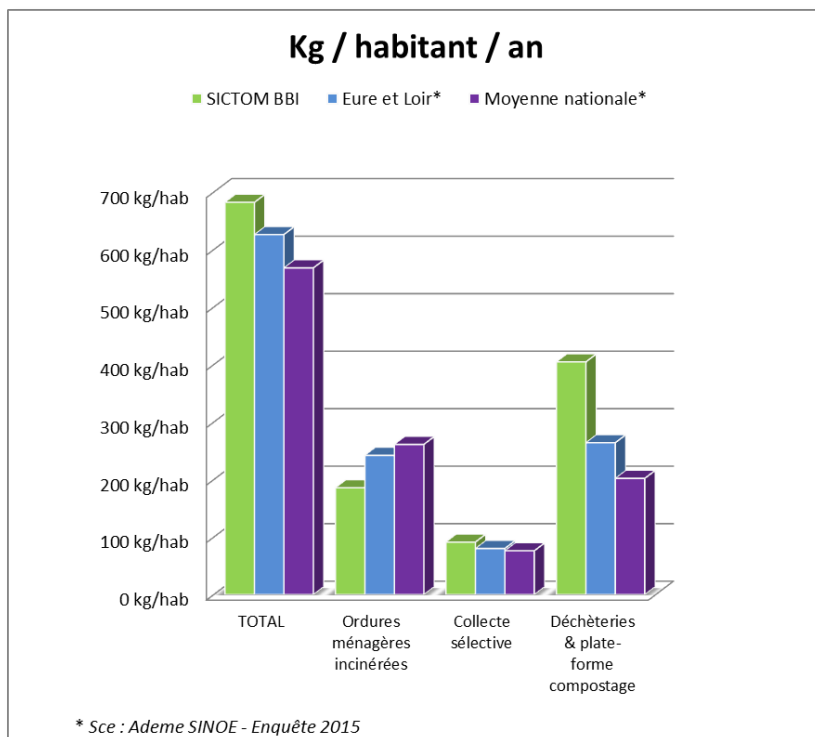


Le poids de déchets collectés en **déchèterie** représente plus de **50 % du poids total** collecté, celui des **ordures ménagères incinérées : 25 %**.

Le **taux de valorisation matière** atteint **46 %** en 2018, contre 45% en 2017. Le **taux de valorisation énergétique** est de **28 %**.

Evolution des tonnages collectés – SICTOM BBI

ANNEE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	
POP. MUNICIPALE (sans dble cpte) SICTOM BBI	23 940 hab.	24 304 hab.	28 385 hab.	28 625 hab.	28 836 hab.	28 903 hab.	28 998 hab.	27 328 hab.	2017/2018
COLLECTE TRADITIONNELLE	6 412 T	6 225 T	6 692 T	6 685 T	5 743 T	5 805 T	5 939 T	5 749 T	-3,19%
totalité de la population SICTOM BBI concernée	268 kg/hab./an	256 kg/hab./an	236 kg/hab./an	234 kg/hab./an	199 kg/hab./an	201 kg/hab./an	205 kg/hab./an	210 kg/hab./an	2,72%
dont : ordures ménagères	5 704 T	5 514 T	6 023 T	6 019 T	5 073 T	5 118 T	5 257 T	5 069 T	-3,57%
	238 kg/hab./an	227 kg/hab./an	212 kg/hab./an	210 kg/hab./an	176 kg/hab./an	177 kg/hab./an	181 kg/hab./an	185 kg/hab./an	2,32%
Déchets non ménagers sous redevance spéciale	708 T	711 T	669 T	667 T	670 T	687 T	682 T	680 T	-0,29%
COLLECTES SELECTIVES	2 067 T	2 057 T	2 249 T	2 216 T	2 534 T	2 596 T	2 629 T	2 493 T	-5,17%
totalité de la population SICTOM BBI concernée	86 kg/hab./an	84,6 kg/hab./an	79,2 kg/hab./an	77,4 kg/hab./an	87,9 kg/hab./an	89,8 kg/hab./an	90,6 kg/hab./an	91,2 kg/hab./an	0,62%
soit en % du total collecté	10,44	10,71	11,09	10,17	12,46	12,54	12,57	12,30	-2,16%
verre	904 T	889 T	992 T	989 T	949 T	1 038 T	1 068 T	1 006 T	-5,85%
	38 kg/hab./an	36,6 kg/hab./an	34,9 kg/hab./an	34,5 kg/hab./an	32,9 kg/hab./an	35,9 kg/hab./an	36,8 kg/hab./an	36,8 kg/hab./an	-0,10%
journaux magazines	666 T	654 T	672 T	648 T					
	28 kg/hab./an	26,9 kg/hab./an	23,7 kg/hab./an	22,7 kg/hab./an					
emballages	497 T	513 T	585 T	579 T	1 585 T	1 558 T	1 560 T	1 487 T	-4,71%
	21 kg/hab./an	21,1 kg/hab./an	20,6 kg/hab./an	20,2 kg/hab./an	55,0 kg/hab./an	53,9 kg/hab./an	53,8 kg/hab./an	54,4 kg/hab./an	1,11%
2013 : Pop municip + conventions Chartres Métrop (- Meslay le V. + Ollé)	27 780 hab.	28 143 hab.	28 489 hab.	28 715 hab.	28 912 hab.	28 973 hab.	29 068 hab.	29 018 hab.	-0,17%
DECHETERIES	10 329 T	9 749 T	10 067 T	11 381 T	10 506 T	10 815 T	10 723 T	10 169 T	-5,17%
(hors papiers et verre des conteneurs d'apport volontaire)	372 kg/hab./an	346 kg/hab./an	353 kg/hab./an	396 kg/hab./an	363 kg/hab./an	373 kg/hab./an	369 kg/hab./an	350 kg/hab./an	-5,01%
dont : valorisables	4 543 T	4 223 T	4 106 T	4 730 T	4 376 T	5 042 T	5 024 T	4 806 T	-4,35%
(cartons, végétaux, métaux, bois, D3E, huiles, batteries...)	164 kg/hab./an	150 kg/hab./an	144 kg/hab./an	165 kg/hab./an	151 kg/hab./an	174 kg/hab./an	173 kg/hab./an	166 kg/hab./an	-4,18%
autres	5 786 T	5 526 T	5 961 T	6 651 T	6 131 T	5 773 T	5 699 T	5 363 T	-5,90%
(gravats, encombrants, DMS)	208 kg/hab./an	196 kg/hab./an	209 kg/hab./an	232 kg/hab./an	212 kg/hab./an	199 kg/hab./an	196 kg/hab./an	185 kg/hab./an	-5,73%
PLATE-FORME DE COMPOSTAGE (apports directs)	983 T	1 177 T	1 276 T	1 501 T	1 561 T	1 484 T	1 624 T	1 860 T	14,55%
camion vert	35 kg/hab./an	42 kg/hab./an	45 kg/hab./an	52 kg/hab./an	54 kg/hab./an	51 kg/hab./an	56 kg/hab./an	64 kg/hab./an	14,75%
autres apports directs	94 T	108 T	114 T	152 T	130 T	150 T	144 T	130 T	-9,48%
dont professionnels	888 T	1 069 T	1 162 T	1 350 T	1 431 T	1 335 T	1 480 T	1 730 T	16,89%
	170 T	159 T	212 T	258 T	223 T	327 T	268 T	280 T	4,50%
Apports des déchèteries	2 560 T	2 619 T	2 627 T	3 119 T	2 233 T	3 041 T	2 811 T	2 412 T	-14,17%
TOTAL PLATE-FORME DE COMPOSTAGE	3 542 T	3 796 T	3 903 T	4 621 T	3 794 T	4 525 T	4 435 T	4 273 T	-3,65%
	128 kg/hab./an	135 kg/hab./an	137 kg/hab./an	161 kg/hab./an	131 kg/hab./an	156 kg/hab./an	153 kg/hab./an	147 kg/hab./an	-3,49%
TOTAL COLLECTE PAR LE SICTOM	19 790 T	19 207 T	20 285 T	21 784 T	20 345 T	20 701 T	20 914 T	20 271 T	-3,1%
	767 kg/hab./an	736 kg/hab./an	713 kg/hab./an	760 kg/hab./an	704 kg/hab./an	715 kg/hab./an	720 kg/hab./an	716 kg/hab./an	-0,6%
TOTAL PRODUIT PAR LES MENAGES	18 912 T	18 337 T	19 404 T	20 859 T	19 452 T	19 686 T	19 964 T	19 311 T	-3,3%
dont recyclé	730 kg/hab./an	700 kg/hab./an	682 kg/hab./an	727 kg/hab./an	673 kg/hab./an	680 kg/hab./an	687 kg/hab./an	682 kg/hab./an	-0,9%
	7 422 T	7 298 T	7 418 T	8 190 T	8 248 T	8 795 T	9 009 T	8 879 T	-1,4%
	284 kg/hab./an	277 kg/hab./an	261 kg/hab./an	286 kg/hab./an	286 kg/hab./an	304 kg/hab./an	310 kg/hab./an	315 kg/hab./an	1,4%
soit en % du total collecté	39,25	39,80	38,23	39,26	42,40	44,68	45,12	45,98	1,9%



Il apparait clairement que les habitants du syndicat produisent **plus de déchets que la moyenne nationale ou départementale**.

Ce phénomène semble lié essentiellement aux **déchèteries qui réceptionnent une quantité très importante de déchets**.

Ces quantités de déchets déposés en déchèteries, ainsi que les **bons résultats des collectes sélectives** permettent de réduire la collecte des OMR.

1.2 Les collectes en porte à porte

1.2.1 Les collectes des ordures résiduelles et sélectives

Les collectes en porte à porte sont réservées aux ménages du SICTOM, ainsi qu'aux professionnels qui produisent des déchets assimilables par leur quantité et leur qualité aux déchets ménagers (qui peuvent être collectés et traités dans les mêmes conditions que les déchets ménagers). Les plus gros producteurs de déchets non ménagers qui utilisent les services du SICTOM sont soumis à la Redevance Spéciale (cf p 47).

Le schéma de collecte a été revu en 2015 afin de maintenir ou améliorer la qualité de service pour l'utilisateur, garantir au mieux la salubrité et la sécurité des agents de collecte, tout en maîtrisant les coûts.

Depuis janvier 2015, sur l'ensemble des communes adhérentes :

- La collecte en porte à porte des 3 flux (OMR, Emballages recyclables, papiers et verres) est généralisée à l'ensemble des 35 communes (PM : les 8 communes de l'ex SIRTOM du Pays Chartrain étaient collectées en système mixte : porte à porte pour les OMR et Emballages et apport volontaire pour les verres et papiers)
- l'ensemble des flux est collecté en bacs roulants,
- Les emballages et les papiers sont collectés en mélange,
- Les fréquences de collecte sont optimisées dans les centres villes de Brou, Bonneval, Illiers Combray et Yèvres.

➔ 2 Conventions de gestion de service public

Lors de la distribution des bacs en 2014, il est apparu nécessaire de clarifier l'organisation du service sur deux hameaux qui chevauchent les frontières syndicales et qui, par conséquent, peuvent être desservis par deux collectivités statutairement compétentes. Afin de conserver l'organisation en place, deux conventions ont été rédigées et signées afin de prévoir les conditions de gestion du service public, comme le permet le CGCT (art 5216-7-1) :

Ainsi, une 1^{ère} convention prévoit que le SICTOM BBI confie la gestion du service sur le territoire du hameau de Pouancé rattaché à Bailleau le Pin à Chartres Métropole qui s'engage à effectuer une prestation similaire à celle effectuée sur le territoire du hameau rattaché à Ollé.

Une 2nde convention prévoit que le SICTOM BBI confie la gestion du service sur le territoire du hameau du Rouvre rattaché à Bonneval au SICTOM de Châteaudun qui s'engage à effectuer une prestation similaire à celle effectuée sur le territoire du hameau rattaché à Saint Maur sur le Loir.

En compensation, le SICTOM BBI verse une participation financière annuelle équivalente au produit de la TEOM.

● Moyens matériels et humains

➔ Contenants

Le Syndicat met à disposition de chaque foyer, établissement professionnel et administration, un ensemble de bacs normés pour effectuer le tri des déchets.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, il est demandé aux ripeurs de ne collecter que les déchets présentés dans ces bacs :

Bac GRIS* ou sac rouge** pour les ordures ménagères résiduelles



Bacs JAUNE* pour les emballages recyclables et le papier en mélange



Bacs VERT* pour le verre



* Dotation en bacs selon le nombre de personnes dans le foyer et la possibilité de stockage

** Dotation en sacs rouges pour les usagers qui n'ont pas du tout de possibilité de stockage des bacs (pas de cour, de garage, de jardin)

Bacs en place	Bacs Ordures résiduelles				Bacs Emballages + papier			Bacs Verre	
	120 litres	240 litres	360 litres	660 litres	120 litres	240 litres	360 litres	120 litres	240 litres
Ménages	9 832	2 982	485	437	11 778	1 227	519	12 811	399
Non ménages (redevance spéciale)	2	10	57	150	0	8	136	24	41
Total	9 834	2 992	542	587	11 778	1 235	655	12 835	440

➔ Véhicules et moyens humains

4 bennes bi-compartmentées assurent le ramassage quotidien des ordures ménagères et des collectes sélectives. Une benne de secours prend le relais en cas d'indisponibilité d'un des véhicules. Grâce à ces camions-bennes, 2 flux de déchets peuvent être collectés simultanément en limitant les émissions de gaz à effet de serre et en permettant des économies d'énergie.



Les équipages sont formés d'un chauffeur et d'un ripeur qui travaillent sur 4 jours (personnel Suez). 12 agents assurent ainsi les **24 tournées hebdomadaires** (sur 6 jours) desservant les habitants des 35 communes.

Une benne traditionnelle avec un chauffeur complète le dispositif afin de collecter les plus gros producteurs qui ont besoin de 3 passages par semaine en déchets non ménagers (DNM) les lundis, mercredis et samedis.

● Déchets non ménagers

Conformément au code Général des Impôts et des Collectivités Territoriales, la collectivité fixe, en parallèle de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, une **Redevance Spéciale** auprès des établissements producteurs de déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères et qui utilisent les services de la collectivité.

Cette redevance est calculée à partir du coût réel du service rendu. Elle réduit donc d'autant le montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères payée par les contribuables. Une convention d'abonnement à la redevance spéciale est signée entre l'établissement concerné et le SICTOM.

Afin d'optimiser les coûts de collecte, le marché qui a pris effet en 2015 prévoit que les abonnés à la redevance spéciale soient collectés avec les tournées d'ordures ménagères et non plus dans le cadre d'une tournée spécifique. Cependant, le prestataire de collecte a fait le choix d'organiser une tournée spécifique avec un camion-benne traditionnel et 1 chauffeur-ripeur, uniquement pour les très gros producteurs qui demandent 3 collectes hebdomadaires afin de ne pas surcharger ses tournées d'ordures ménagères.

Les abonnés ont le choix dans la fréquence de ramassage (1,2 ou 3 fois par semaine). Le nombre de bacs levés sert alors de base à la facturation.

En 2018 :

- 37 abonnés à la redevance spéciale.
- 657 tonnes de déchets collectés en porte à porte + 23 tonnes apportées en direct au centre de transfert (marché de Brou).
- Tarif du 4^{ème} trimestre 2018 : 21,24 € pour un bac 660 litres levé

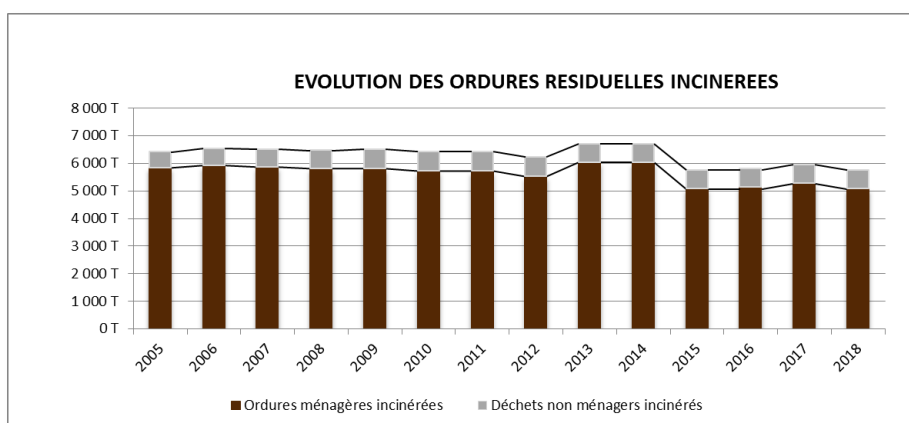
ABONNES A LA REDEVANCE SPECIALE

ABONNE	ADRESSE		
Fondation Chevallier Debeausse	Rue Chevallier Debeausse	28800	Alluyes
Aldi Marché	1 – 3 impasse des Flandres	28800	Bonneval
Charcuterie	28 rue de Chartres	28800	Bonneval
Collège Bonneval	16 rue des Ecoles	28800	Bonneval
Boulangerie	3 rue de Chartres	28800	Bonneval
Hôpital Psychiatrique Henry Ey	32 rue de la Grève	28800	Bonneval
Hôtellerie du Bois Guibert	Lieu-dit Bois Guibert	28800	Bonneval
Huit à Huit	4 place de l'Eglise	28800	Bonneval
Le Home des Près	1 chemin des Près	28800	Bonneval
Maison de retraite	18 rue Saint Roch	28800	Bonneval
Marché Bonneval	rue Saint Roch	28800	Bonneval
SA Agribeauce	1 chemin des Roches	28800	Bonneval
Aldi Marché Brou	ZI nord	28160	Brou
BAJE	ZI route de Chartres	28160	Brou
Camping SCI de l'Etang	Poméan	28160	Brou
Camping et base de loisirs	route des Moulins	28160	Brou
Collège Brou	9 rue des quatre vents	28160	Brou
Hôpital et maison de retraite	1 rue Marcel Bordet	28160	Brou
Intermarché	ZI route de Chartres	28160	Brou
Latty International	1 rue Xavier Latty	28160	Brou
Marché Brou	Hôtel de ville	28160	Brou
Plat d'Etain	4 place des Halles	28160	Brou
Vouzelaud Armurerie	8 place des Halles	28160	Brou
Bricomarché	ZI route de Chartres	28160	Brou
Brou Bazar	ZI route de Chartres	28160	Brou

Proxi Super	17 Place des Halles	28160	Brou
CALME	Moulin de Montjouvin	28120	Illiers Combray
Camping le Bois Fleuri	Hôtel de Ville	28120	Illiers Combray
Collège Illiers Combray	4 avenue G. Clémenceau	28120	Illiers Combray
FAPEC	18 rue des Tilleuls	28120	Illiers Combray
Hôpital Local et maison de retraite	6 avenue G. Clémenceau	28120	Illiers Combray
Intermarché	48 avenue Marcel Proust	28120	Illiers Combray
Maison de retraite Les Gloriettes	30 rue de Chartres	28120	Illiers Combray
Marché Illiers	Mairie 11 rue Philibert Poulain	28120	Illiers Combray
SCI de la Citadelle	6 rue Pasteur	28120	Illiers Combray
La Ferme des Roches	Les Roches	28160	Unverre
CRF Beaurouvre	Beaurouvre	28120	Blandainville

La commune de Brou apporte, par ses propres moyens, tout ou partie des déchets du marché hebdomadaire au quai de transfert de Dangeau. Par conséquent, le SICTOM lui facture alors uniquement le traitement en fonction du poids déposé.

● Résultats des collectes d'ordures résiduelles incinérées

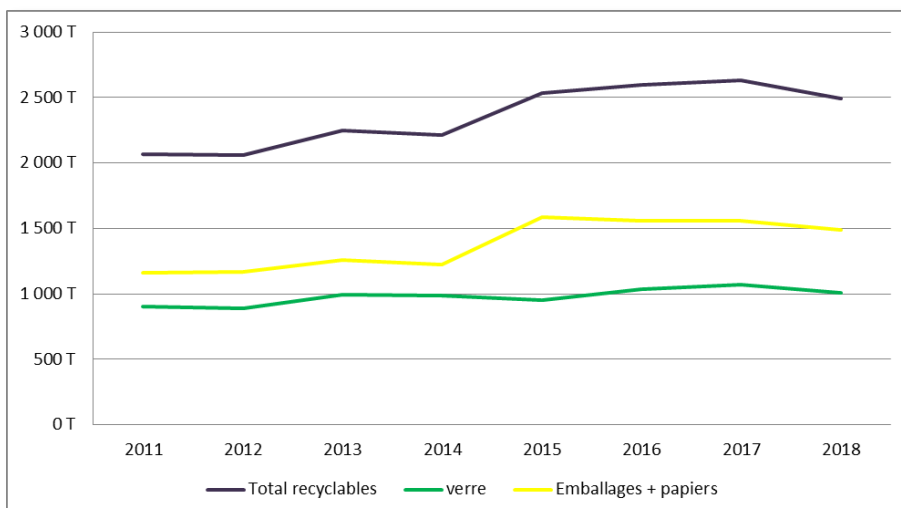


5 749 tonnes incinérées en 2018

Le **tonnage des ordures incinérées diminue** puisque le périmètre du SICTOM a été réduit.

Cependant si la population a diminué de -5% en 2018, le tonnage d'OMr n'a baissé que de -3%. Cela signifie que **la production à l'habitant a augmenté de 2,3 %**

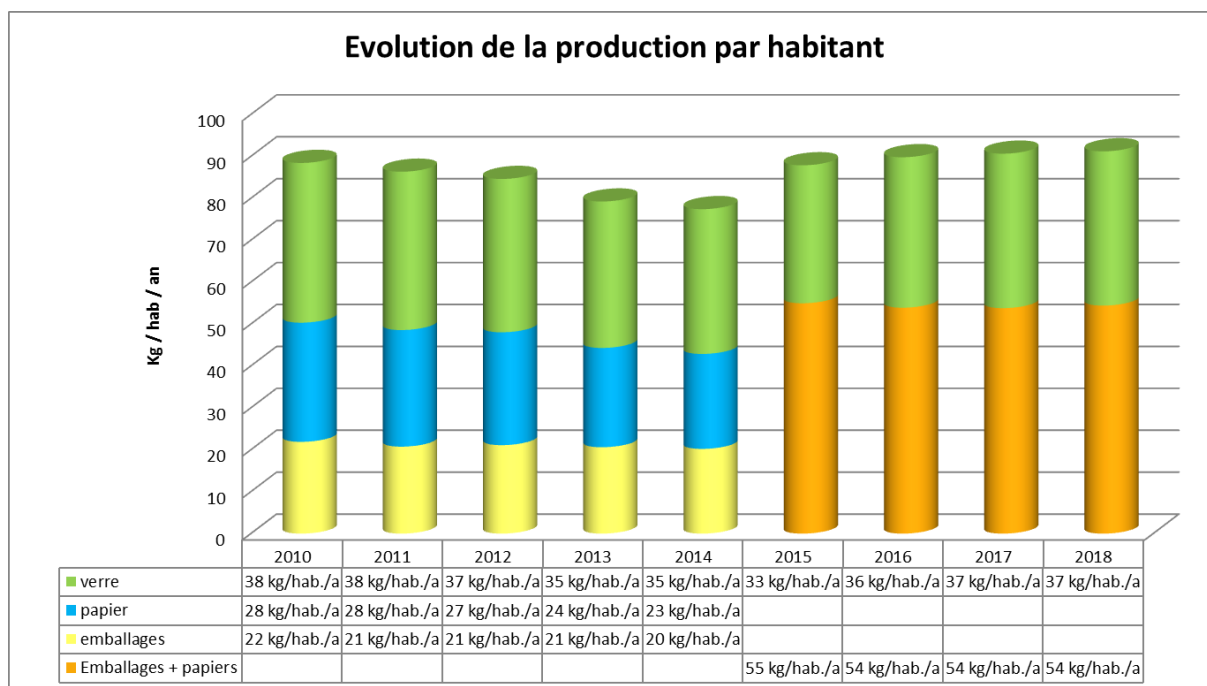
● Résultats des collectes sélectives



2 493 tonnes de recyclables collectés en 2018

La collecte des déchets recyclables a **diminué de -5,17 % (-136 tonnes)**, ce qui est proportionnel à la perte de population. La **production par habitant est stable**.

● La production moyenne d'un habitant (hors DNM en redevance spéciale)



276 kg/hab. collectés en porte à porte en 2018



Depuis 2010, la production par habitant a significativement diminué : - 16 %

- Biflux (*Papiers + emballages*) : +8 %
- Verres : -2,5%
- Ordures ménagères résiduelles : -24 %



Comparaison des performances par rapport à la moyenne nationale

(Sce : enquête nationale ADEME 2015)

Emballages + papiers :	54 kg/hab./an	➔	moyenne nationale = 52 kg/hab./an
Verre :	37 kg/hab./an	➔	moyenne nationale = 33 kg/hab./an
Ordures ménagères :	185 kg/hab./an	➔	moyenne nationale = 219 kg/hab./an

● Bilan des collectes porte à porte

Collecte en porte à porte	Prestataire	Distance parcourue	Carburant	Temps de collecte
Ordures ménagères	Suez	184 461 km	121 782 litres de GO	9 476 heures
Déchets non ménagers				
Collectes sélectives (emballages + papiers + verres)				

Soit :

- ☞ environ 0,87 tonne de déchets collectée à l'heure
- ☞ environ 4,5 tonnes de déchets collectées pour 100 km parcourus
- ☞ environ 66 litres de carburant pour 100 km

● Evènements marquants

- Aucun accident de travail n'est à déplorer lors des collectes de l'année 2018.
- En fin d'année 2018, la société SUEZ a fait l'acquisition de 5 véhicules neufs de 26 tonnes bi-compartimentés pour assurer ses prestations.

1.2.2 Le « camion vert »

Le service du « camion vert » collecte les déchets végétaux courants de jardin chez les **personnes âgées de plus de 65 ans ou qui ont une carte d'invalidité**. Ce service fonctionne sur rendez-vous et est payant.

Il est effectué par un agent du SICTOM équipé d'un camion benne < 3.5 tonnes.

	Nombre de rendez-vous	Poids collecté	Km parcourus*
2017	695	144 T	15 108 km
2018	663	130 T	15 666 km

* collecte déchets verts + interventions diverses

Le SICTOM a fait l'acquisition d'un camion en neuf en 2018 en remplacement de l'ancien.

1.3 Les déchèteries

1.3.1 Fonctionnement

Le SICTOM est propriétaire de 3 déchèteries (Brou, Bonneval et Illiers-Combray) dont il assure l'entretien, le gardiennage et la gestion des enlèvements.

Le transport et le traitement des déchets sont confiés à un prestataire de service : NCI Environnement (Paprec Group). Cette partie fera l'objet d'une analyse dans le paragraphe réservé au traitement des déchets.

Les déchèteries sont ouvertes 27 heures par semaine du 1^{er} novembre au 28 février et 33 heures par semaine du 1^{er} mars au 31 octobre.

Elles accueillent les particuliers du SICTOM (gratuit jusqu'à 2m³ par apport) et les professionnels du SICTOM qui s'acquittent d'une redevance à chaque dépôt.

Les personnes extérieures peuvent aussi y accéder moyennant le règlement d'un tarif spécifique (cf. page 49).

→ Une convention de gestion de service a été signée avec Chartres Métropole afin de permettre aux habitants de Ermenonville la Grande, Sandarville et Vitray en Beauce de continuer à bénéficier du service des déchèteries du SICTOM BBI malgré leur sortie de notre périmètre, auquel s'ajoute les habitants d'Ollé déjà concernés ultérieurement par une convention de ce type.

Le règlement intérieur présente les règles de fonctionnement des trois sites et les horaires d'ouverture (disponible en déchèterie ou au bureau du SICTOM).

● Moyens humains

3,5 équivalents temps plein pour le gardiennage et l'entretien (agents du SICTOM)

● Moyens matériels

- ☛ 24 bennes 30 m³
- ☛ 5 bennes 30 m³ à couvercle
- ☛ 7 bennes 10 m³
- ☛ 11 conteneurs d'apport volontaire pour le verre et les emballages et papiers recyclables
- ☛ 3 balances pour peser des déchets spéciaux (professionnels = 5 kg gratuits ; 1,5€ / kg supplémentaire)



● Evènements marquants

- Au printemps 2018, le SICTOM a réalisé des travaux de rénovation et de sécurisation à la déchèterie de Brou. Ces travaux visaient 3 objectifs :



✓ se mettre en conformité avec les prescriptions relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (protéger les utilisateurs et les véhicules des risques de chutes grâce à la pose de garde-corps, stocker les déchets dangereux dans un local spécifique, améliorer la signalétique, l'éclairage...)

✓ Sécuriser et faciliter les manœuvres des camions par l'agrandissement de la voirie et la pose de rails de guidage.

✓ Optimiser l'espace en agrandissant la dalle dédiée aux conteneurs d'apport volontaire afin de libérer l'espace de circulation en haut de quai.



- Après la déchèterie d'Illiers Combray en janvier 2016, et la déchèterie de Bonneval en octobre 2017, l'éco-organisme Ecomobilier a installé une benne dédiée aux déchets d'équipement d'ameublement à la déchèterie de Brou en novembre 2018.

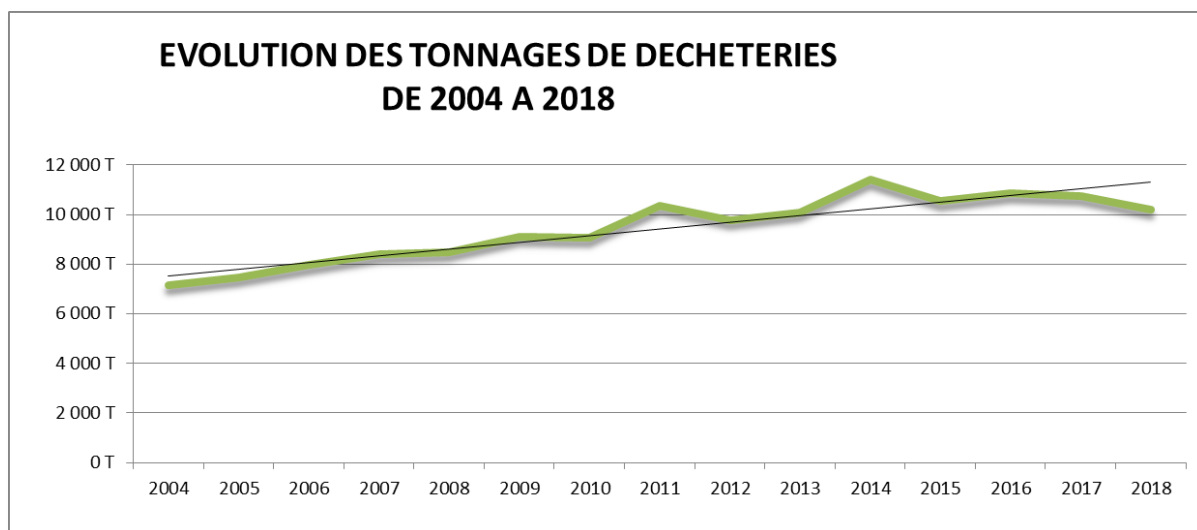
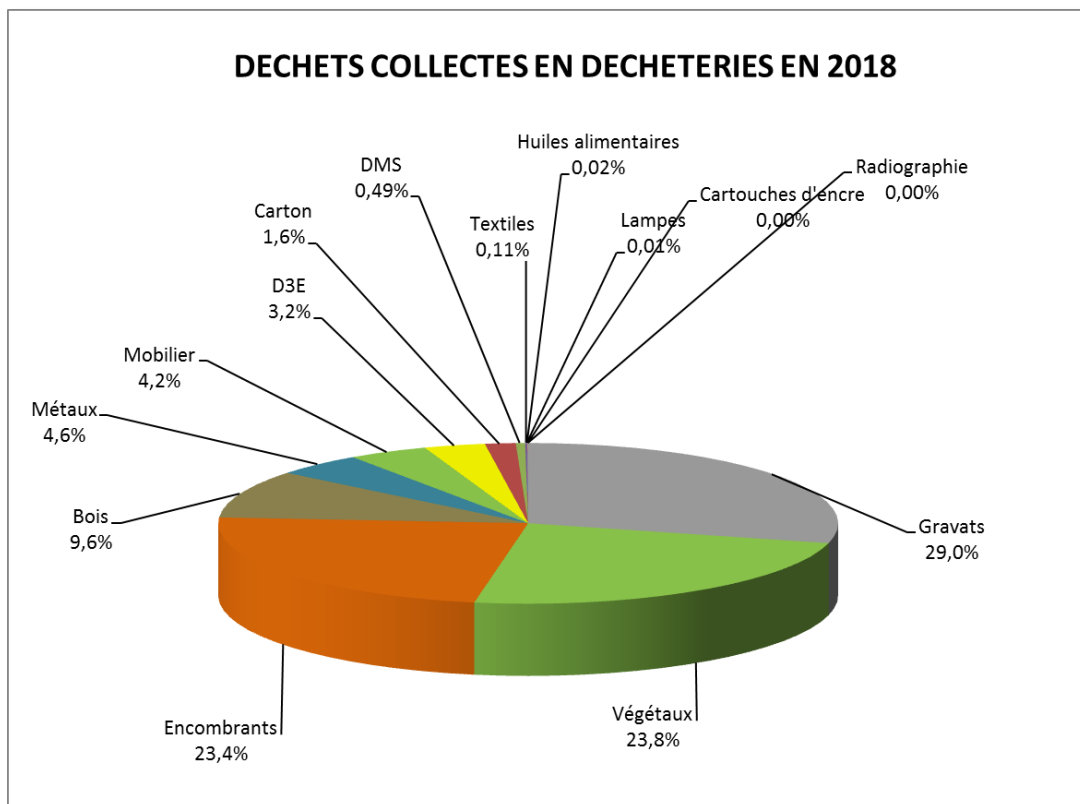
- Les horaires de fermeture ont été avancés d'1/4 d'heure afin de tenir compte du temps de dépôt et de sortie des usagers et limiter ainsi les dépassements d'horaires des agents.

1.3.2 Résultats et évolution

		2015	2016	2017	2018	EVOLUT° 2017 - 2018	EVOLUT° 2010* - 2018
VEGETAUX Benne de 30 m3	BONNEVAL	790,680 T	863,500 T	738,360 T	720,780 T	-2 %	12%
	BROU	1 002,600 T	1 104,790 T	1 114,600 T	819,920 T	-26 %	4%
	ILLIERS	950,040 T	1 089,303 T	957,890 T	871,790 T	-9 %	3%
		2 743,320 T	3 057,593 T	2 810,850 T	2 412,490 T	-14 %	6%
GRAVATS Benne de 10 m3	BONNEVAL	839,260 T	901,010 T	987,590 T	893,890 T	-9 %	1%
	BROU	1 061,940 T	981,400 T	1 028,630 T	974,630 T	-5 %	10%
	ILLIERS	1 209,020 T	944,520 T	1 016,740 T	1 070,950 T	5 %	4%
		3 110,220 T	2 826,930 T	3 032,960 T	2 939,470 T	-3 %	5%
ENCOMBRANTS Benne de 30 m3	BONNEVAL	1007,138 T	1 081,490 T	851,870 T	769,838 T	-10 %	17%
	BROU	912,552 T	897,710 T	943,502 T	837,330 T	-11 %	26%
	ILLIERS	1054,210 T	916,160 T	816,480 T	763,440 T	-6 %	-3%
		2973,900 T	2 895,360 T	2 611,852 T	2 370,608 T	-9 %	12%
BOIS Benne de 30 m3	BONNEVAL	207,580 T	278,500 T	344,930 T	305,660 T	-11 %	10%
	BROU	241,000 T	292,190 T	431,700 T	423,160 T	-2 %	48%
	ILLIERS	234,190 T	228,660 T	258,480 T	249,060 T	-4 %	-18%
		682,770 T	799,350 T	1 035,110 T	977,880 T	-6 %	12%
MOBILIER Benne de 30 m3	BONNEVAL			20,580 T	188,980 T	157 %	162%
	BROU				17,840 T		
	ILLIERS		160,900 T	143,920 T	215,540 T		
			160,900 T	164,500 T	422,360 T		
D3E	BONNEVAL	113,498 T	125,169 T	109,782 T	114,813 T	5 %	5%
	BROU	109,626 T	110,546 T	109,954 T	100,536 T	-9 %	11%
	ILLIERS	99,801 T	112,359 T	104,831 T	107,944 T	3 %	27%
		322,925 T	348,074 T	324,567 T	323,293 T	0 %	13%
METAUX Benne de 30 m3	BONNEVAL	133,300 T	155,140 T	147,200 T	133,740 T	-9 %	1%
	BROU	163,860 T	174,390 T	184,840 T	175,300 T	-5 %	3%
	ILLIERS	134,920 T	152,120 T	151,940 T	157,800 T	4 %	-9%
		432,080 T	481,650 T	483,980 T	466,840 T	-4 %	-2%
CARTON Benne de 30 m3	BONNEVAL	46,720 T	47,220 T	49,020 T	50,120 T	2 %	-3%
	BROU	54,990 T	55,420 T	61,480 T	57,740 T	-6 %	-15%
	ILLIERS	49,180 T	49,140 T	51,820 T	54,240 T	5 %	3%
		150,890 T	151,780 T	162,320 T	162,100 T	0 %	-6%

Déchets Dangereux Spéciaux	BONNEVAL	14,975 T	15,791 T	16,676 T	15,864 T	-5 %	88%
	BROU	15,920 T	17,841 T	18,968 T	17,629 T	-7 %	109%
	ILLIERS	12,077 T	13,596 T	14,707 T	15,705 T	7 %	86%
		42,971 T	47,227 T	50,351 T	49,197 T	-2 %	94%
BATTERIES	BONNEVAL	3,513 T	3,400 T	2,627 T	3,340 T	27 %	-8%
	BROU	3,513 T	3,400 T	2,627 T	3,340 T		
	ILLIERS	3,513 T	3,400 T	2,627 T	3,340 T		
		10,540 T	10,200 T	7,880 T	10,020 T		
HUILES de vidange Conteneurs 4 m3	BONNEVAL	4,750 T	5,940 T	4,680 T	4,140 T	-12 %	10%
	BROU	4,050 T	4,500 T	5,220 T	4,860 T	-7 %	35%
	ILLIERS	4,140 T	4,410 T	4,950 T	4,950 T	0 %	49%
		12,940 T	14,850 T	14,850 T	13,950 T	-6 %	30%
PILES	BONNEVAL	1,729 T	1,188 T	1,374 T	1,283 T	-7 %	-27%
	BROU	1,159 T	1,265 T	1,402 T	1,201 T	-14 %	-32%
	ILLIERS	0,718 T	1,214 T	0,973 T	1,092 T	12 %	-38%
		3,606 T	3,666 T	3,748 T	3,576 T	-5 %	-32%
LAMPES	BONNEVAL	0,226 T	0,248 T	0,330 T	0,292 T	-11 %	21%
	BROU	0,226 T	0,248 T	0,330 T	0,292 T		
	ILLIERS	0,226 T	0,248 T	0,330 T	0,292 T		
		0,678 T	0,745 T	0,990 T	0,877 T		
CARTOUCHES D'ENCRE	BONNEVAL	0,180 T	0,135 T	0,200 T	0,105 T	-48 %	-57%
	BROU	0,160 T	0,360 T	0,095 T	0,110 T	16 %	-71%
	ILLIERS	0,110 T	0,100 T	0,110 T	0,130 T	18 %	-13%
		0,450 T	0,595 T	0,405 T	0,345 T	-15 %	-55%
CAPSULES CAFE	BONNEVAL	0,580 T	0,440 T	0,293 T	0,329 T	12 %	107%
	BROU	0,500 T	0,600 T	0,532 T	0,490 T	-8 %	
	ILLIERS	0,360 T	0,355 T	0,343 T	0,420 T	22 %	
		1,440 T	1,395 T	1,168 T	1,239 T	6 %	
FILMS PEBD	BONNEVAL	1,447 T	1,550 T	1,350 T	0,882 T	-35 %	-28%
	BROU	0,305 T	0,370 T	0,278 T	0,050 T	-82 %	-92%
	ILLIERS	0,186 T	0,080 T	0,240 T	0,020 T	-92 %	-93%
		1,938 T	2,000 T	1,868 T	0,952 T	-49 %	-56%
HUILES ALIMENTAIRES	BONNEVAL	0,640 T	0,720 T	0,270 T	0,523 T	94 %	138%
	BROU	0,810 T	1,020 T	0,610 T	0,770 T	26 %	133%
	ILLIERS	0,270 T	0,610 T	0,200 T	0,413 T	106 %	88%
		1,720 T	2,350 T	1,080 T	1,705 T	58 %	121%
TEXTILES	BONNEVAL	5,340 T	4,080 T	4,350 T	4,080 T	-6 %	-36%
	BROU	3,700 T	2,850 T	4,700 T	2,959 T	-37 %	16%
	ILLIERS	4,800 T	3,690 T	5,430 T	4,443 T	-18 %	-27%
		13,840 T	10,620 T	14,480 T	11,482 T	-21 %	-8%
RADIOGRAPHIE	BONNEVAL	0,085 T	0,030 T	0,060 T	0,105 T	75 %	5%
	BROU	0,110 T	0,035 T	0,050 T	0,145 T	190 %	21%
	ILLIERS	0,060 T	0,025 T	0,035 T	0,095 T	171 %	-27%
		0,255 T	0,090 T	0,145 T	0,345 T	138 %	-1%
TOTAL		10 506,483 T	10 815,375 T	10 723,104 T	10 168,729 T	-5,17 %	12%

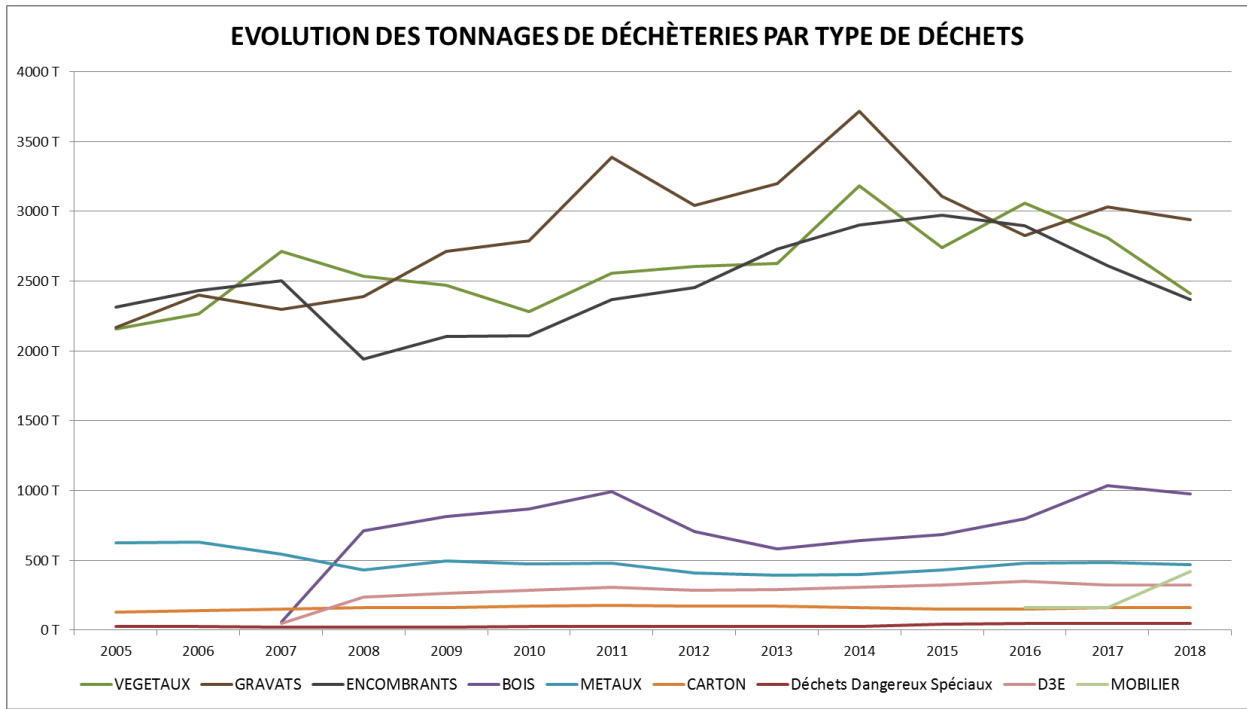
* 2010 ou année de démarrage de la filière



La courbe d'évolution des tonnages déposés en déchèteries est régulièrement ascendante. Depuis 2010, ce tonnage a augmenté de 12 %.

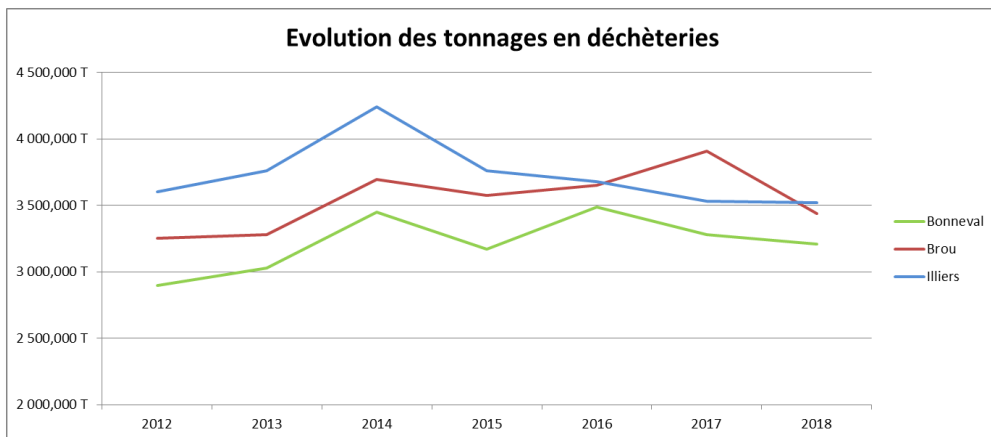
Mais en 2018, le tonnage connaît une **baisse sensible de -5,17%** par rapport à 2017.

10 169 tonnes de déchets ont été déposés, soit la valeur de **350 kg par habitant (contre 369 kg en 2017)**.



Principales évolutions entre 2017 et 2018 :

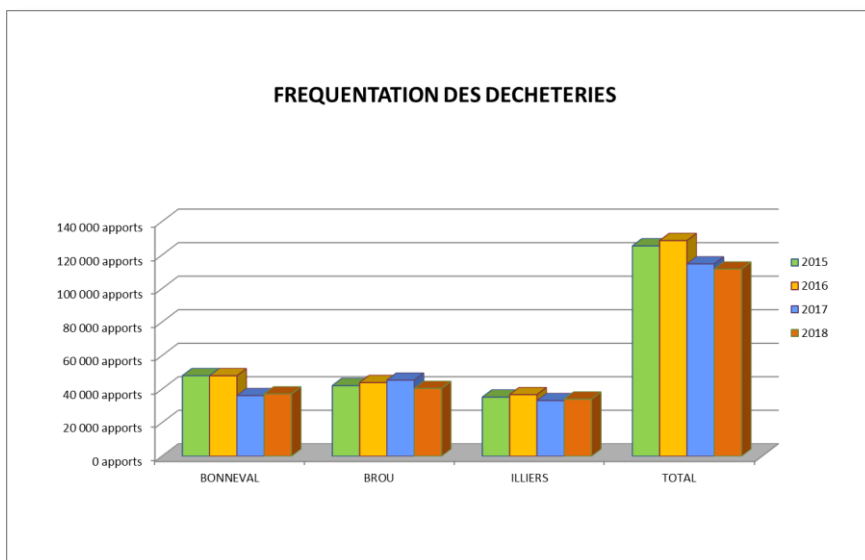
- végétaux : - 14 %
- encombrants : - 9 %
- bois : - 6 %
- gravats : - 3 %
- déchets dangereux : - 2 %
- mobilier : +157 %



C'est sur la déchèterie de Brou que la diminution des tonnages est la plus sensible.

Globalement le nombre de dépôts a diminué de 2% en 2018. Si à Bonneval et Illiers, la fréquentation a augmenté de 2 % par rapport à 2017, elle a baissé de 11% à Brou.

(Le nombre des dépôts est enregistré manuellement par les gardiens : données à prendre avec prudence)



2. LE TRAITEMENT DES DECHETS

2.1 Le SOMEL

Le SICTOM a délégué la compétence transfert, transport, incinération et tri des déchets au SOMEL (Syndicat des ordures ménagères d'Eure-et-Loir). Il assure :

- ☛ la **gestion des quais de transfert** de Dangeau, Nogent le Rotrou et Chartres
- ☛ le **transport des déchets** des quais de transfert vers les centres de traitement
- ☛ les **relations contractuelles** avec l'usine d'incinération Orisane et le centre de tri Natriel par le biais d'une convention de coopération signée entre les membres, à savoir le SICTOM BBI, le SICTOM de Nogent-le-Rotrou, le SICTOM de La loupe – Courville sur Eure, l'Agglomération du Pays de Dreux et Chartres Métropole.

Courant 2009, le SOMEL a construit un quai de transfert des ordures sur l'ancien site de l'usine d'incinération à Dangeau. Les camions de collecte vident leur chargement dans les trémies de l'installation. Les ordures sont alors regroupées dans des bennes à fond mouvant qui, une fois pleines, sont acheminées vers l'usine d'incinération de Mainvilliers pour les ordures résiduelles et vers le centre de tri pour les emballages recyclables.

Transfert des OM vers Orisane : xxxxx Km parcourus*

Transfert du biflux vers Natriel : xxxxx Km parcourus*

* information non transmise par le prestataire au moment de l'édition du présent rapport



2.2 L'Usine de Valorisation Energétique Orisane



L'usine Orisane est située sur la commune de Mainvilliers dans l'agglomération Chartraine. Elle est exploitée dans le cadre d'un contrat de délégation de service public avec Chartres Métropole par la société Suez Environnement.

- Effectifs : 34 personnes
- 2 fours d'une capacité totale de 110 000 tonnes par an

La combustion des ordures génère de la chaleur qui est transformée énergie électrique dont 90 à 95 % sont vendus à la Régie du Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain (RSEIPC). Cela permet d'alimenter environ 36 700 équivalents foyers en électricité.

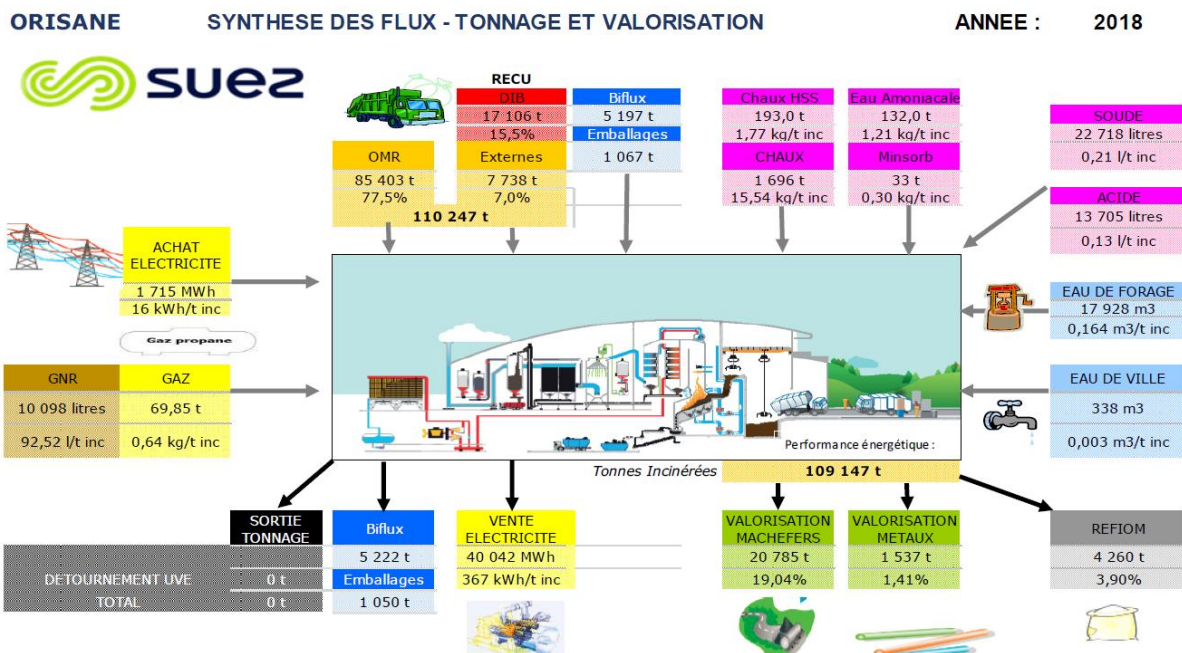
- 1 quai de transfert (biflux, JRM et emballages) d'une capacité de transit de 15 000 T/an, ouvert en novembre 2012
- 1 parcours « Biodiversité » créé en 2012

● Tonnages incinérés en 2018 :

- 85 403 tonnes d'ordures ménagères (dont 7% en provenance du SICTOM BBI) → + 1,8 % en 2018
- 24 844 tonnes de déchets industriels banals et autres clients → - 2,9 % en 2018

● Flux sortants :

- 1 537 tonnes de métaux valorisés,
- 20 785 tonnes de mâchefers utilisés en sous-couche routière.
- 4 260 tonnes de Refiom (résidus des fumées d'incinération) traités au centre de stockage de classe I de Laval
- 40 042 MW/h vendus (367 KW h/tonne incinérée).



● Mesures prises pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé et à l'environnement :

Orisane réalise un suivi de ses rejets atmosphériques en continu et fait réaliser deux contrôles de ses rejets par un organisme agréé. De même Orisane doit mesurer son impact sur l'environnement (retombées atmosphériques).

→ En 2017, au vu de ces analyses, l'exploitant a considéré l'impact de l'incinérateur comme étant non significatif (données 2018 en attente).

2.3 Le centre de tri

Depuis le 1^{er} janvier 2009, les emballages recyclables (hors verre) et les papiers collectés sélectivement sont triés au centre de tri Natriel, situé à Dreux (28100) qui est exploité en régie par Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

L'objectif du centre de tri est :

- d'éliminer les erreurs de tri. Les refus sont évacués vers l'usine Orisane pour être incinérés.
- de trier les déchets par matériau pour les conditionner et les expédier vers les filières de recyclage.



● Moyens humains :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux a mis au point une politique d'insertion efficace où le centre de tri apparaît comme un outil bien adapté puisque les postes y sont accessibles aux personnes peu qualifiées.

Il emploie un effectif de 20 personnes.

● L'outil :

- Capacités de tri : 24 000 tonnes d'emballages et de papiers
- Tonnage réceptionné en 2018 : 15 769 tonnes
- Tonnage trié en 2018 : 15 543 tonnes
- équipements du centre de tri :
 - 1 « décartonneur »
 - 1 crible balistique corps plats – corps creux
 - 2 trieuses optiques sur les corps plats
 - 2 trieuses optiques sur les corps creux
 - 1 overband
 - 1 courant de Foucault
 - 1 crible à fines

Les agents postés sur 3 tables de tri réalisent un contrôle qualité du tri effectué par les machines en amont.

● Production de matériaux recyclables issus des collectes sélectives :

A l'issue du tri, les différents matériaux sont expédiés dans les filières de recyclage de notre collectivité conformément aux contrats de reprise en cours.

Matériaux	Tonnage livré, valorisé et traité			Filières de recyclage au 31.12.2018
	2016	2017	2018	
Biflux	1 552 T	1 581 T	1 550 T	
Carton	355 T	224 T	218 T	PAPREC France chez Europac (Rouen 27)) ou Papeterie Palm (Descartes 37) ou SAICA (Vénizel 02) ou UPM (Grand Couronne 76)
Plastique	145 T	140 T	160 T	PAPREC France chez FPR (Limay 78) ou MPB (La Loyère 71)
Acier	83 T	80 T	85 T	PAPREC France chez Arcelor Mittal (Dunkerque 59) ou Servando (Espagne) ou Celsa (France 64)
Tetra	24 T	29 T	38 T	Filière Citéo chez SCA Tissue France (Hondouville 27)
Aluminium	1 T	6 T	2 T	PAPREC France chez Affimet (Compiègne 24) ou Fera Iberica (Espagne)
Papier	509 T	386 T	447 T	UPM Chapelle Darblay (Grand Couronne 76)
Gros de magasin	183 T	396 T	262 T	Natriel chez SEMARDEL (Vert le Grand 91)
Refus	226 T	230 T	294 T	Natriel chez Orisane (Mainvilliers 28)
<i>Stock – reste à trier</i>	26 T	90 T	44 T	
Verre	1 043 T	1 088 T	1 045 T	
Verre	1 018 T	1 049 T	990 T	O-I Manufacturing (Villeurbanne 69)
Refus	0 T	0 T	0 T	
<i>Stock</i>	25 T	39 T	55 T	

Les quantités valorisées et traitées évoluent d'une année sur l'autre en fonction des résultats de collecte, mais aussi en fonction des stocks, c'est-à-dire des tonnages restant à trier ou à livrer aux repreneurs au 31 décembre de l'année en cours.

De plus, une « freinte » (écart entre le tonnage collecté et le tonnage traité par le centre de tri) est liée au mode de calcul de la répartition des tonnages sur chaque collectivité. Cette affectation se fait automatiquement grâce à un logiciel informatique.

En 2018, les quantités recyclées ont diminué de -7%. La production de gros de magasin a diminué au profit du papier, mais surtout les tonnes de refus ont progressé de 26%, signe que la qualité du tri se dégrade.

Résultats des caractérisations :

Un échantillonnage régulier des emballages et des papiers en mélange (biflux), selon un protocole préconisé par Citéo, permet de connaître la composition des déchets recyclables et le contrôle de la qualité des collectes.

En 2018, une série de 10 caractérisations a été réalisée sur l'année.

	Acier	Alu	Briques	PET clair	PET foncé	PEHD	Cartons imprimés	Cartons bruns	papiers	Refus
2015	6,02%	5,52%	2,63%	6,73%	1,62%	3,36%	14,06%	4,49%	47,05%	14,52%
2016	5,71%	0,59%	2,58%	6,42%	1,74%	3,15%	14,51%	8,22%	40,45%	16,65%
2017	6,14%	0,56%	2,52%	7,76%	2,25%	2,68%	12,56%	8,40%	44,25%	12,88%
2018	6,14%	0,63%	2,15%	6,46%	1,95%	2,99%	8,91%	9,00%	43,97%	17,80%

Le résultat des caractérisations 2018 montre une dégradation inquiétante de la qualité des matériaux livrés par rapport à 2017. Les consignes de tri sont de moins en moins bien respectés.

On observe une irrégularité des résultats tout au long de l'année qui s'échelonnent de 10,96 % à 23,32% de refus.

(En dessous de 17 % de refus, le centre de tri Natriel considère que le tri est de bonne qualité. Au-delà des pénalités sont appliquées.)

Verre :

Le verre est simplement rechargé dans les camions des repreneurs sans subir de tri (inutile et dangereux à réaliser).

2.4 La plate-forme de compostage de végétaux

Le SICTOM exploite sa plate-forme de compostage de déchets végétaux située sur la commune de Dangeau, construite en 1997.

La plate-forme de compostage a pour objectif de produire un compost par fermentation aérobie et valoriser ainsi une grande part des déchets verts. Le compost produit respecte la norme NFU 44-051 relative aux amendements organiques. Des analyses régulières en laboratoire sont réalisées afin d'en contrôler la qualité.

La société Ecosys assure le broyage et le criblage des déchets verts stockés sur la plate-forme. Un nouveau contrat a été signé, après mise en concurrence, jusqu'au 31.12.2020.

Le process technique est le suivant :

- ⇒ réception, pesée (pour les plus gros chargements) et contrôle des matériaux entrants,
- ⇒ enlèvement des indésirables,
- ⇒ broyage,
- ⇒ mise en andain avec humidification,
- ⇒ fermentation pendant quatre à cinq mois avec un retournement,
- ⇒ criblage à la maille de 20 mm.

L'entretien du site et l'accueil des usagers sont assurés par un agent du SICTOM (1 équivalent temps plein).

Le règlement intérieur présente les règles de fonctionnement du site et les horaires d'ouverture (disponible à la plate-forme ou au bureau du SICTOM).

Le compost est redistribué gratuitement, pour une petite partie, aux usagers (particuliers et communes). Le SICTOM vend l'excédent auprès d'agriculteurs locaux ou auprès de coopératives.

● Moyens humains

1 équivalent temps plein pour le gardiennage et l'entretien (personnel du SICTOM)

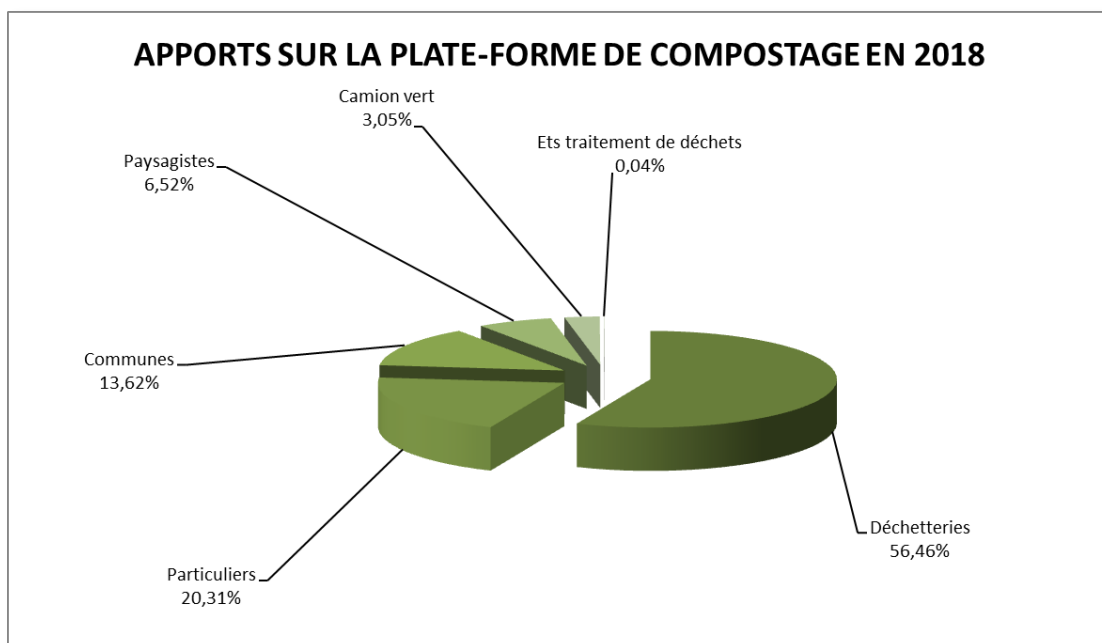
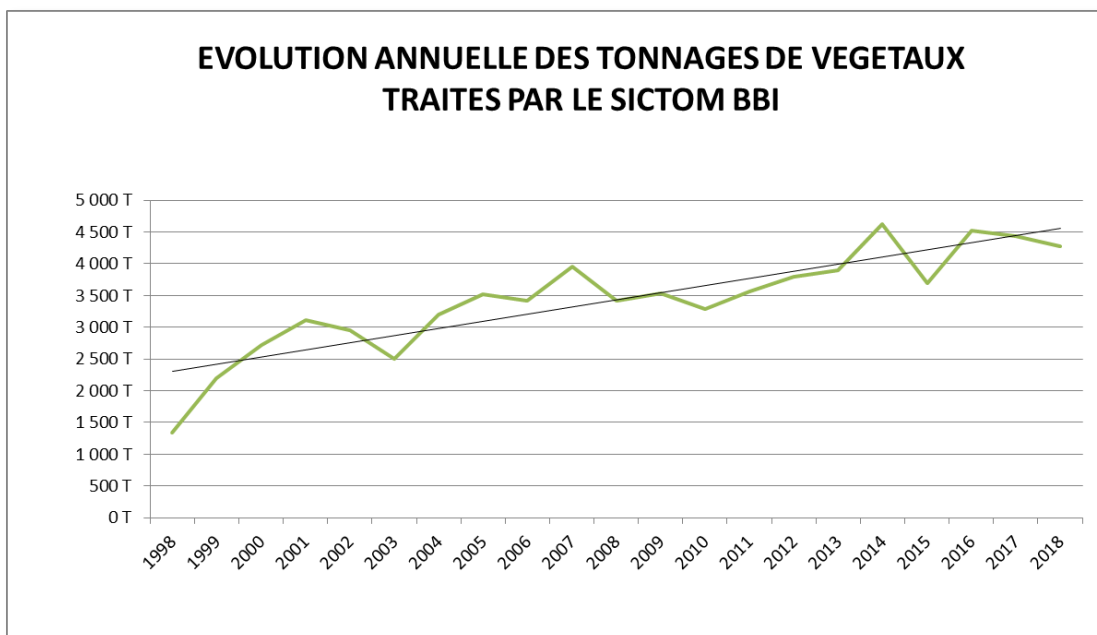
● Moyens matériels

- 1 plate-forme de 4 750 m²
- 1 bassin de rétention
- 1 chargeuse sur pneus
- 4 rampes d'arrosage
- 1 pompe électrique



● Résultats

4 273 tonnes de végétaux ont été réceptionnés sur le site en 2018 en vue d'être compostés, soit **3,6% de moins** qu'en 2017.



	2016	2017	2018
Végétaux traités	4 525 T	4 435 T	4 273 T
Compost évacué	± 1 795 T	± 1 620 T	± 1 576 T
Compost valorisé vendu par le SICTOM	1 597 T	1 434 T	1 425 T
Compost valorisé distribué gratuitement par le SICTOM	± 180 T	± 185 T	± 150 T
Compost valorisé par Ecosys	0 T	0 T	0 T
Refus traités par Ecosys dans une chaudière biomasse	103 T	154 T	271 T

● Evènement marquant

Aucun évènement marquant n'est à signaler.

2.5 Les filières de traitement des déchets de déchèteries

2.5.1 Marché « Evacuation et traitement des déchets de déchèteries »

Suite à un appel d'offres lancé en 2014, le transport et le traitement des déchets de déchèteries les plus volumineux ont été confiés à la société NCI Environnement (Groupe Paprec), dont le siège social se situe au Mans, ainsi que ceux des déchets dangereux confiés à Recydis, filiale de NCI Environnement.

● Le transport des déchets :

Gravats, végétaux, cartons, encombrants, bois :

- La société NCI Environnement attribue un nombre de chauffeurs sur le secteur du SICTOM en fonction des besoins (environ 3 équivalents temps plein).
- Prestation réalisée avec des camions équipés de bras de levage
- Pendant une partie de l'année 2018, 1 rouleau compacteur a été utilisé pour tasser les bennes (sauf carton car benne à couvercle) et optimiser les transports. Suite à une panne, la prestation a été stoppée, d'autant qu'elle occasionnait des dégâts importants sur les bennes.
- 97 827 km parcourus 55 314 litres de gasoil consommés
- Aucun accident de travail à déplorer en 2018.

Rappel : les bennes sont la propriété du SICTOM BBI.

Déchets dangereux spéciaux (hors filière EcoDDS) :

- La société Recydis emploie 3 chauffeurs qualifiés habilités pour le transport des matières dangereuses
- 1 camion plateau 19 tonnes avec hayon élévateur et équipement ADR

● Le traitement des déchets :

L'ensemble des déchets (excepté les déchets dangereux et les déchets végétaux) transite par l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux Classe II de Montmirail – Les Vaugarniers - dans la Sarthe, exploitée par la société NCI Environnement.

Installations sur le site de Montmirail :

- 1 Installation de stockage de déchets non dangereux de classe 2 : capacité 90 000 tonnes par an depuis novembre 2015, avec valorisation énergétique du biogaz (production d'électricité + limitation des émissions de méthane dans l'atmosphère) et traitement in situ de l'intégralité des lixiviats par évaporation d'une part (valorisation thermique du biogaz) et recirculation en mode bioréacteur d'autre part pour accélérer la dégradation des déchets, ainsi que valorisation électrique du biogaz)
- 1 installation de stockage de déchets inertes : capacité 6 000 T / an
- 1 plateforme de compostage (déchets verts) : capacité <30 T / jour
- 1 plateforme de transit (bois, cartons et autres DIB) : capacité 1000 m³
- 2 broyeurs (bois et végétaux)
- 1 pont bascule
- 1 presse à balles pour les cartons
- Taux de valorisation de biogaz en 2018 : 75,65 % (arrêt des turbines en début d'année 2018)
- Valorisation thermique : 5 200 000 KWth pour l'évaporation de 6 209 m³ de lixiviats



➔ Soit une réduction de 130 T de CO₂, l'équivalent de la chaleur consommée par 400 foyers

Actions 2018 :

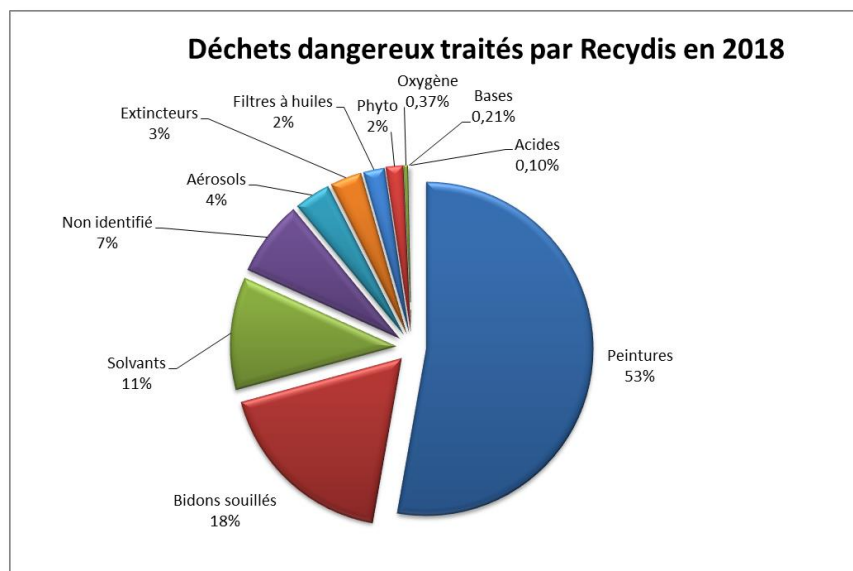
- Création de nouveaux locaux administratifs
- Création d'un nouveau casier amiante ISDD
- Couverture étanche argileuse du casier 7EX

- Couverture étanche par géomembrane PEHD des casiers 1,2,3EX et 9,10,11SE
- Plantation de 450 ml de haies doubles en périphéries des casiers
- Réalisation de 246 ml de clôture le long du chemin de commune

	Matériaux	Unité de traitement localisation
Déchèteries	Encombrants	Tri conditionnement de la part valorisable – Enfouissement en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de classe 2 de la part non valorisable - NCI Environnement – Montmirail (72)
	Gravats	Réutilisation pour remblais et empierrement - Thiville (28) ou Montmirail (72)
	Carton	Centre de transfert – NCI Environnement Montmirail (72) Puis Recyclage
	Bois	Broyage et déferrailage au centre de transfert - NCI Environnement - Montmirail (72) Puis Valorisation Matière (panneautier - 45)
	Ferrailles	Centre de transfert – NCI Environnement Montmirail (72) Puis Recyclage par Passenaud - Champagné (72)
	Déchets Dangereux Spéciaux (hors filière EcoDDS)	Plateforme de tri, transit et regroupement - Recydis – Le Mans (72) puis traitement spécifique selon nature des déchets
	Films plastique en PEBD	Centre de transfert – NCI Environnement Montmirail (72) Puis recyclage

Les Déchets Dangereux Spéciaux :

Seuls les DDS déposés en déchèteries **par les professionnels ou qui sont hors champ de compétence d'EcoDDS** sont confiés à Recydis (filiale NCI Environnement) depuis 2015.



Plus de **17 tonnes de déchets ménagers spéciaux** ont été confiées à la société Recydis en 2018 pour traitement, soit -2% qu'en 2017.

Les déchets pris en charge sont transportés sur le site d'exploitation du Mans. Un technicien spécialisé les trie et les analyse afin de déterminer la filière de traitement ad hoc vers laquelle ils sont ensuite expédiés.

2.5.2 Les filières dédiées

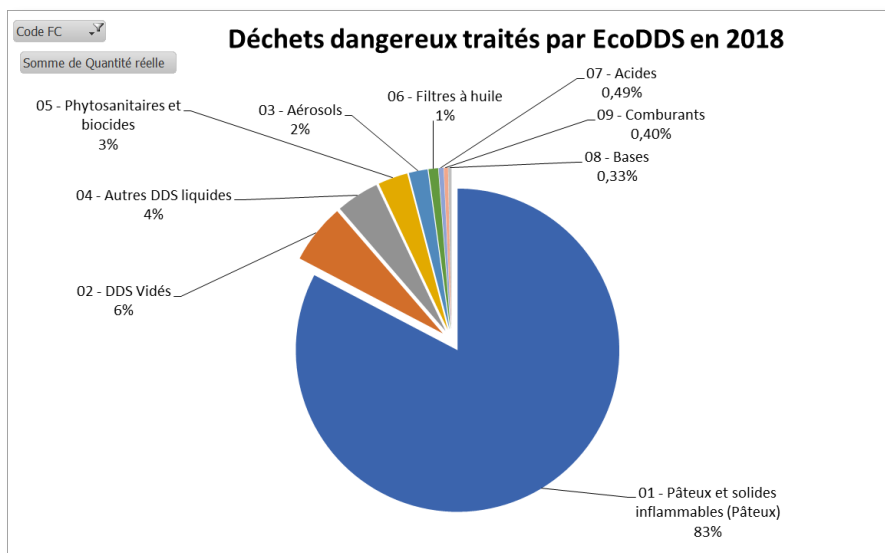
Les filières dédiées répondent à une volonté gouvernementale qui vise, dans le cadre de la **Responsabilité Elargie du Producteur (REP)**, à mettre en place des filières de collecte et de traitement spécifiques à un type de déchets prises en charge en totalité par les producteurs.

● Les DDS des ménages



L'Eco-Organisme EcoDDS, créé en 2013, organise la filière des Déchets Dangereux Spécifiques (DDS) **issus des ménages**. Suite à la convention signée avec le SICTOM BBI, le dispositif opérationnel a démarré en février 2014 : EcoDDS met à disposition des contenants spécifiques, assure la collecte et le traitement des Déchets Dangereux Spécifiques (DDS) issus des ménages.

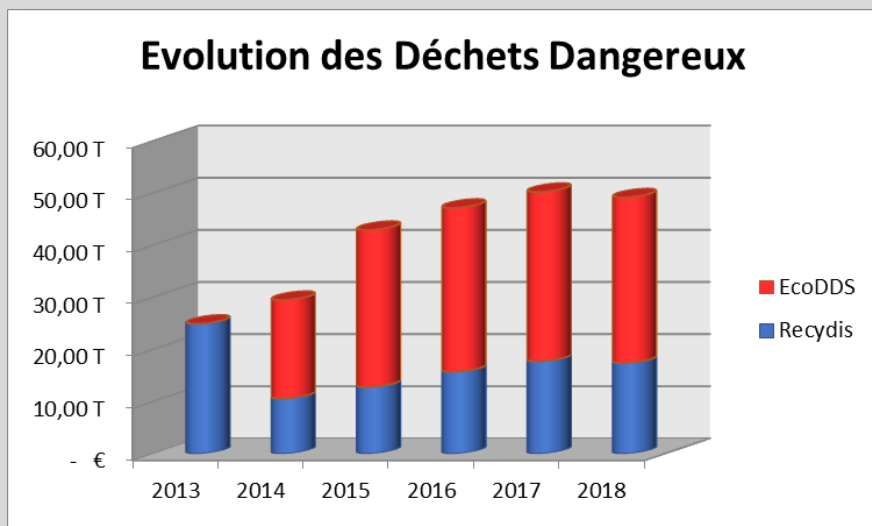
Ainsi sur 2018, près de 32 tonnes ont été prises en charge par l'Eco-organisme, soit l'équivalent de 2017 (1,1 kg par habitant).



Il faut souligner que, même si les gardiens de déchèteries ont suivi des formations dispensées par EcoDDS, cette filière est difficile à mettre en œuvre. Les consignes de tri sont complexes face à la quantité innombrable de produits qui existent sur le marché, les contenants déposés par les usagers ne sont pas toujours intègres ou convenablement étiquetés et l'Eco-organisme est très exigeant.

Evolution de l'ensemble des DDS collectés en déchèteries :

Depuis avril 2015, le SICTOM accepte gratuitement en déchèteries les DDS déposés par les particuliers. Cette mesure est incitative et répond aux objectifs fixés par notre programme local de prévention des déchets. Elle permet d'augmenter le taux de captage des déchets dangereux et réduire ainsi la nocivité des ordures résiduelles.



Depuis 2013, les quantités de déchets dangereux collectés ont doublé, mais on observe une légère diminution en 2018. Néanmoins le ratio à l'habitant reste stable
 ➔ 2018 : 1,75 kg / habitant

● Les D3E

Les D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques) sont séparés des autres déchets depuis fin 2007 sur les déchèteries du SICTOM BBI.

L'éco-organisme Ecosystèmes, agréé par l'état, assure la collecte de ces déchets, leur tri et leur valorisation (démantèlement et séparation des matières pour valorisation ou traitement).



Tonnages valorisés :

	2015	2016	2017	2018	2017/2018	Unité de traitement
Gros électro. hors froid	107.1 T	110.4 T	120.4 T	117.1 T	-2.7 %	GDE - Rocquancourt (14)
Gros électro. froid	52.0 T	54.2 T	50.0 T	50.9 T	+1.9 %	ENVIE 2E NORD - COOLREC - Lesquin (59)
Ecrans	60.6 T	77.2 T	48.0 T	37.8 T	-21.4 %	Regain Eco-plast - Fourchambault (58) Véolia Triade, St Syvain d'Anjou (49)
Petits électroménagers	103.1 T	106.4 T	106.1 T	117.4 T	+10.7 %	Véolia Triade, St Syvain d'Anjou (49)
Total	322.7 T 11.2 kg/hab	348.1 T 12.1 kg/hab	324.51 T 11.2 kg/hab	323.29 T 11.8 kg/hab	-0.4 %	

Matières recyclées	242T
Matières valorisées énergétiquement	28T
Total valorisé	270T
Matières éliminées en installations spécialisées	53T

Performances 2018 :

SICTOM BBI : 11,8 kg / hab / an
 Perf. Milieu rural : 9,9 kg / hab / an
 Collectivités - Eure-et-Loir : 7,6 kg / hab / an
 Collectivités - France : 6,3 kg / hab / an

● Les lampes



Créé le 26 mai 2005 par plusieurs fabricants de lampes souhaitant intensifier leurs efforts en faveur de la protection de l'environnement, Recylum, éco-organisme, intervient pour le compte de tous les producteurs de lampes qui le souhaitent (fabricants, importateurs, distributeurs ayant leur marque propre...).

Depuis 2008, Recylum intervient auprès du SICTOM BBI afin de collecter et traiter les lampes à économie d'énergie, les néons.... En 2018, 877 kg (-11% entre 2017 et 2018) ont été broyés ou découpés afin de séparer les différents matériaux et notamment les matières dites dangereuses et ainsi de les orienter vers les filières en aval appropriées.

● Les piles

Le traitement de ces déchets est assuré gratuitement par l'éco-organisme Corepile qui relève les fûts de stockage sur chaque déchèterie dans le cadre d'un protocole d'accord signé le 05 octobre 2000 entre la FIEEC (Fédération des Industries Electriques, Electroniques et de la Communication), la FCD (Fédération du Commerce et de la Distribution) et l'AMF (l'Association des Maires de France).



3,576 tonnes ont été confiées à Corepile en 2018, soit -5 % par rapport à l'année 2017.

Elles sont recyclées selon des procédés qui varient en fonction du type de piles. Les différents matériaux valorisables sont extraits en vue d'être recyclés.

● Les huiles de vidange

Les 3 déchèteries sont équipées d'un conteneur d'apport volontaire dédié aux huiles de vidange. La collecte était gratuite jusqu'en mai 2016. La filière, en difficulté face à l'effondrement des cours du pétrole, a fait pression auprès des pouvoirs publics et des collectivités pour imposer la facturation des charges annexes à la collecte (analyses...). Après consultation des entreprises agréées à collecter sur l'Eure-et-Loir la société Martin Environnement (Chevilly – 45) a été retenue mieux disante et assure donc la prestation.

14 tonnes d'huiles de vidange (0,5 kg/hab/an) ont été collectées en 2018 (6% de moins qu'en 2017) pour être régénérées en centre agréé.

● Les textiles

Le SICTOM BBI a conventionné en 2013 avec la société agréée Eco-TLC créée en vue de mettre en place une filière REP. Le syndicat promeut la collecte des textiles dans le cadre de son programme local de prévention.



Les trois bornes d'apport volontaire sont présentes sur les déchèteries. Jusqu'en septembre 2018, la société Ecotextile assurait la collecte et le tri des textiles usagés. Mais ne souhaitant plus assurer ce service, elle a été remplacée par Le Relais d'Eure et Loir à compter d'octobre 2018. 11,48 tonnes ont été collectées en 2018 (-21% entre 2017 et 2018).



En outre, plusieurs communes et supermarchés ont accepté de mettre en place des bornes d'apport volontaire soit par le biais de la société Le Relais. Au total, 28 points de collecte répartis sur le territoire syndical sont référencés sur le site www.ecotlc.fr.



Au total 114 tonnes (4,2 kg/hab/an) ont été collectées en 2018.

● Les DEA

En février 2014, le SICTOM BBI a signé une convention avec le nouvel Eco-Organisme Éco-mobilier.



Cet éco-organisme organise la filière de collecte et de valorisation des **Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)**, par la réutilisation, le recyclage ou encore la valorisation énergétique.

La filière étant nouvelle, des unités de traitement et de valorisation doivent être développées. Par conséquent, la mise en place opérationnelle se fait de manière progressive et a pris du retard. La première benne DEA a été mise en service sur la déchèterie d'Illiers Combray début janvier 2016. La seconde a été installée en octobre 2017, sur la déchèterie de Bonneval. La fin du déploiement a été étendue sur la déchèterie de Brou en novembre 2018.

Plus de 422 tonnes de déchets d'ameublement (15.5 kg/hab/an) ont ainsi été collectés en 2018 (+157 % entre 2017 et 2018) en vue d'être ensuite triés par matière (bois, métaux, mousse, rembourrés) pour être soit recyclés, soit valorisés sous forme d'énergie.

2.5.3 Les autres déchets de déchèteries

● Les consommables informatiques (cartouches d'encre)

La Société Collectors (Mornant – 69) récupère, trie et recycle gratuitement les consommables informatiques usagés collectés en déchèterie. 345 kg collectés en 2018 (-15% entre 2017 et 2018).

● Les capsules Nespresso

La Société SUEZ, pour le compte du fabricant, récupère, trie et recycle gratuitement les capsules de café de la marque Nespresso collectées en déchèterie (recyclage de l'aluminium et compostage du marc). 1,24 tonne collectée en 2018 (+6% entre 2017 et 2018).

● Les batteries

Régulièrement, un agent du SICTOM achemine les batteries collectées en déchèteries jusqu'à la société Derichebourg Valrecy (ex Sepchat) à Bonneval qui en assure ensuite le traitement et la valorisation via une installation de traitement (Société Lifmetal SA à Stains - 93). 10 tonnes (3,7 kg/hab/an) ont été collectées en 2018 (+27 % entre 2017 et 2018).

● Les huiles végétales alimentaires

Depuis mai 2012, une filière de collecte nous permet d'évacuer et valoriser les huiles alimentaires usagées. Ainsi 1,7 tonne d'huiles (+58 % entre 2017 et 2018) a été collectée par la société Véolia (Ecogras) en vue de les recycler en bio-carburant.

● Les pneus usagés

Depuis 2017, le SICTOM BBI organise, chaque année sur 4 semaines, une opération ponctuelle de collecte des pneus usagés (VL), par le biais de ses déchèteries. Les pneus collectés sont repris gratuitement par l'Eco-organisme Aliapur qui les recycle (sous-couche routière, revêtement de sol). 1 200 pneus, soit environ 8 tonnes de pneus ont été pris en charge en 2018.



La quantité de déchets traitée par le SICTOM BBI a globalement diminué en 2018 (- 3 %), suite à la sortie de 4 communes, mais aussi à la baisse sensible de la production par habitant au niveau des déchèteries. Depuis 2011, la production d'ordures ménagères et assimilés a diminué de 13 %.

Malgré cela, un habitant du SICTOM BBI produit plus de déchets que la moyenne nationale. Si les quantités d'ordures incinérées sont inférieures à la moyenne, les quantités collectées en déchèteries et les performances de collectes sélectives dépassent le niveau national.

3. COMMUNICATION ET PREVENTION

3.1 Communication et sensibilisation

Afin de sensibiliser la population aux bons gestes de tri et promouvoir la réduction des déchets, une chargée de mission a été recrutée en septembre 2011.

3.1.1 Outils de communication

Les gestes de tri sont bien ancrés dans les habitudes de la population mais des rappels réguliers sont nécessaires.

● Les calendriers de collecte

Chaque année, le syndicat distribue des calendriers de collecte, pour les communes adhérentes. Ces calendriers sont également en libre téléchargement sur le site internet du SICTOM.

● Le guide pratique de gestion des déchets

Pour 2018, le SICTOM n'a pas réalisé d'Info SICTOM mais a édité un nouveau guide pratique de gestion des déchets rappelant les consignes de tri, les jours de collecte, les horaires et le fonctionnement des services...



Distribué avec les calendriers de collecte, ce guide est remis à chaque nouvel habitant ou à toute personne en faisant la demande.

● **Habillage des Benne à Ordures Ménagères**

Le visuel des benne à ordures ménagères a été modifié en 2016 permettant la diffusion d'un message actualisé sur la réduction des déchets.



● **Étiquettes « consignes de tri » sur les bacs**



Réalisées dans le cadre de la nouvelle organisation de collecte, les étiquettes « consignes de tri » sont systématiquement collées sur les bacs lors de la livraison aux habitants.

● **Le site internet**

L'utilisateur a accès à tout moment à l'ensemble des informations liées au service de collecte et de traitement des déchets du SICTOM BBI.

● **Articles dans la presse et journaux municipaux**

De multiples articles sur les actions de prévention ou sur le tri des déchets ont été diffusés par la Presse et relayés par les communes dans leurs bulletins municipaux.

Un partenariat est également en place depuis mars 2013 avec l'Echo de Brou (Hebdomadaire de la Beauce, du Perche et de l'arrondissement de Vendôme) pour diffuser d'articles variés

● **Guides ADEME**

Plusieurs guides de l'ADEME, sur la réduction des déchets, sont à disposition des habitants et distribués lors d'animations grand public : « Faire son compost et pailler son jardin », « Consommer mieux », « Réduire ses déchets et bien les jeter »...



● **Expositions, affiches, Stop pub...**

Des expositions, affiches sur le tri et la prévention sont également à disposition et présentées lors d'animations grand public (compostage, gaspillage alimentaire, réemploi...).

Afin de promouvoir la réduction des papiers à la source, depuis quelques années, le SICTOM met à disposition et distribue sur demande des autocollants Stop-pub aux usagers qui souhaitent désencombrer leur boîte aux lettres (courriers et publicités non adressés...). Afin de réaliser un suivi plus systématique, le SICTOM a équipé les 41 communes du territoire, de présentoirs avec autocollants « Stop-pub ».



3.1.2 Animations

● Animations « Grand public »

Afin de sensibiliser les habitants à la prévention et au tri des déchets toute l'année, un stand est installé dans le cadre de manifestations locales (brocantes, foire et fête du printemps, SERD...). Lors de ces événements, le compostage et du jardinage au naturel sont mis en avant mais d'autres thématiques sont abordées. En 2018, on peut retenir :

- La Saint Georges à Dangeau, le 22 avril 2018 ;
- Tous au Jardin à Illiers-Combray, le 20 mai 2018 ;
- 2 ateliers « zéro déchet » lors de la SERD 2018 (Semaine Européenne de Réduction des Déchets) ;
- 1 stand sur le tri et le réemploi des textiles au marché de Brou, le 21 novembre lors de la SERD 2018.

● Animations scolaires

Un courrier accompagné d'un programme d'animations sur la prévention et le tri des déchets est envoyé aux établissements scolaires et extrascolaires à la rentrée de septembre. La prévention est abordée dans chaque animation sous forme de jeux, adaptés à chaque cycle. En 2018, on peut retenir :

- 20 classes sensibilisées au tri et au recyclage, soit plus de 400 élèves ;
- 20 classes sensibilisées aux gestes de prévention (ateliers en groupe, jeu mission 0 Déchet, animations sur le compostage et le gaspillage alimentaire) soit plus de 480 élèves ;
- Les 4 classes de 6^{ème} du Collège Florimond Robertet à Brou, soit près de 100 élèves, ont participé à un jeu sur le tri et la prévention des déchets : « le Trivial déchet ». A l'aide de questions ludiques, plusieurs thèmes ont été abordés : l'histoire, l'origine des matières, la durée de vie des déchets, les consignes de tri...
- Un programme d'animations a également été réalisé avec le centre de loisirs « le Jardin des Elfes » à Brou avec 5 animations d'une heure (année scolaire 2017-2018) et 9 animations de deux heures (année scolaire 2018-2019). Des thèmes différents ont été abordés à chaque séance avec une 15^{aine} d'enfants pour chacune : compostage, tri, recyclage, gestes de prévention, gaspillage alimentaire, fabrication de cosmétiques, atelier de réemploi des textiles, décoration de Noël...



3.2 La prévention des déchets et le CODEC

Le SICTOM BBI s'est engagé dans la prévention des déchets dès 2011 avec la mise en place d'un Programme Local de Prévention des Déchets qui a pris fin le 30 août 2017. Ce programme avait pour objectif de réduire les OMA de 7% en 5 ans (ordures résiduelles + collecte sélective). Cet objectif a été atteint puisque la production de déchets par habitant a diminué de 16% en 5 ans.

La loi de Transition Énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 donne de nouveaux objectifs aux collectivités en matière de prévention des déchets :

- Réduire de 10% les quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) d'ici 2020 (par rapport à 2010),
- Recycler 60% des quantités de déchets non dangereux non inertes en 2025,
- Réduire de 50% les déchets mis en décharge en 2025 (par rapport à 2010),
- Réduire de 50% les déchets incinérés sans valorisation énergétique en 2025 (par rapport à 2010)

Pour atteindre ces nouveaux objectifs et poursuivre les actions du Programme Local de Prévention des Déchets, l'ADEME a proposé aux collectivités la mise en place d'un Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC) sur 3 ans. À la différence du PLPD dont la cible prioritaire était les Ordures Ménagères et Assimilés (OMA = ordures ménagères + déchets de la collecte sélective), le CODEC a pour cible les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA= OMA + déchets de déchèteries).

3.2.1 Objectifs et gisements prioritaires

● Objectifs/indicateurs :

Le SICTOM BBI s'est donc engagé dans un CODEC en juillet 2018 pour une durée de 3 ans. Signé avec l'ADEME, ce contrat, permet d'obtenir des soutiens qui participeront au financement des actions menées.

Dans le but de répondre aux objectifs nationaux, 3 principaux objectifs/indicateurs ont été fixés avec l'ADEME :

1

Réduire de 5% les DMA d'ici 2020

Valeur initiale : 716 kg/hab. en 2016

Objectif : 680 kg/hab. en 2020

2

Augmenter le taux de valorisation globale (matière, organique et énergétique) de 11% d'ici 2020

Valeur initiale : 72% en 2016

Objectif : 80% en 2020

3

Réduire le taux de déchets issus du territoire et enfouis de 28% d'ici 2020

Valeur initiale : 14% en 2016

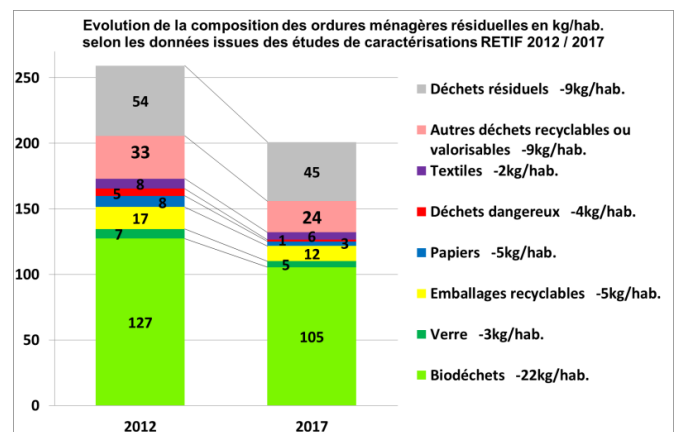
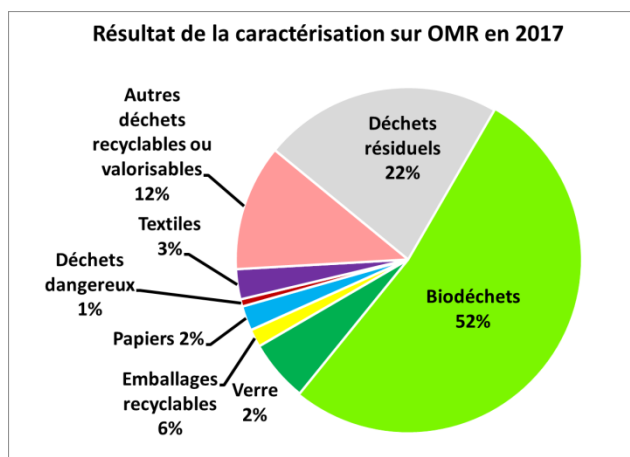
Objectif : 10% en 2020

● Gisements prioritaires d'évitements :

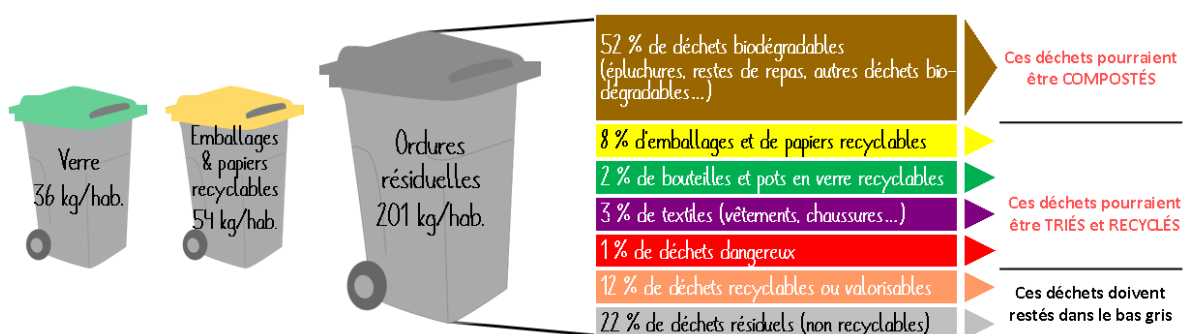
Les Ordures Ménagères et Assimilées (OMA = collectes sélectives + ordures résiduelles)

Deux campagnes de caractérisations sur ordures ménagères résiduelles (poubelle grise) ont été réalisées en 2012 et 2017 afin d'analyser leur composition et d'identifier les gisements prioritaires.

Même si la composition des OMA a peu évolué entre 2012 et 2017, on observe une nette diminution de la production de déchets et des gisements d'évitements identifiés en 2012 (données issues des études de caractérisations sur ordures résiduelles - RETIF 2012 / 2017 ; graphiques ci-dessous).



Composition des OMA - 2017 (sur tonnages 2016)



L'analyse de ces caractérisations met en évidence que près de 70% des ordures ménagères résiduelles pourraient encore faire l'objet d'actions de prévention et d'un meilleur tri : 52% des déchets pourraient être compostés et 14% des déchets pourraient être encore triés et valorisés.

Les déchets de déchèteries

Sur la même période, nous observons une hausse des déchets de déchèteries, principalement due à deux gisements : les encombrants et les déchets verts. Il y a une marge de progrès importante notamment grâce à la mise en avant des techniques alternatives de gestion des déchets verts (broyage, paillage, mulching), la mise en place de benne mobilier ou encore le tri des encombrants afin de les valoriser.

D'après ces données, les principaux gisements d'évitement à cibler dans le cadre du CODEC sont donc :

- Les OMR (en baisse mais potentiel de réduction encore important)
- La partie fermentescible des OMR (toujours 52% de déchets potentiellement compostables)
- Les déchets verts (volume important et en augmentation)
- Les encombrants (volume important et peu valorisés)
- Les déchets des entreprises

3.2.2 Le programme d'actions du CODEC

● Le programme d'actions

Le programme d'action a été déterminé à partir de l'étude de préfiguration et des potentiels d'évitements des gisements de déchets.

CODEC - Programme d'actions		Année 1		Année 2		Année 3	
		2018	2019	2019	2020	2020	2021
AXE 1 : ANIMER LE PROJET ET MOBILISER LES ACTEURS							
	1	Gouvernance partagée et mobilisation des acteurs					
	2	Coordination avec les autres politiques du territoire					
	3	Etre éco-exemplaire, promouvoir l'éco-responsabilité sur le territoire					
AXE 2 : DEVELOPPER L'ECONOMIE CIRCULAIRE SUR LE TERRITOIRE PAR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DE REDUCTION DES DECHETS							
L'offre et les acteurs économiques du territoire	4	Sensibiliser les acteurs économiques à l'EC					
	5	Promouvoir le vrac/sans emballages sur le territoire					
	6	Réviser les critères d'application de la Redevance Spéciale					
	7	Mettre en place d'un service de broyage de proximité					
Demande et comportements des consommateurs	8	Poursuivre la promotion du Stoppub					
	9	Lutter contre le gaspillage alimentaire - Restauration scolaire					
	10	Lutter contre le gaspillage alimentaire - Grand public					
	11	Etre éco-responsable dans ses achats et comportements					
	12	Promouvoir le réemploi, la réparation					
	13	Etude pour la Tarification incitative					
	14	Créer un guide de bonnes pratiques sur l'approvisionnement durable					
Gestion des déchets	15	Mettre en place l'extension des consignes de tri					
	16	Développer les pratiques de gestion des biodéchets à domicile					
	17	Développer le compostage autonome en établissement					
	18	Créer d'un réseau de guide composteurs					
	19	Valoriser les biodéchets des gros producteurs					
	20	Travaux de rénovation de déchèterie et révision des tarifs					
	21	Optimiser la valorisation des textiles					
	22	Filières REP (mobilier, collecte de pneus...)					
	23	Valoriser les encombrants					
AXE 3 : CONNAITRE ET SUIVRE LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX, ECONOMIQUES ET SOCIAUX							
		Réaliser un suivi (évolution des quantités et des coûts et des flux de déchets)					
		Communiquer vers l'ensemble des cibles du territoire					
		Favoriser l'échange d'expériences					
		Renseigner et mettre à jour les fiches actions sur le site OPTIGEDE					
		...					

● Les actions mise en place en 2018

- ✓ Réalisation de l'étude de préfiguration (prérequis nécessaire à la signature du CODEC), du programme d'actions et fixation des indicateurs obligatoires avec l'ADEME.
- ✓ Actions de communication/sensibilisation auprès du grand public et des scolaires (cf. Animation)
- ✓ Promotion du Stop pub (distribution sur demande auprès des usagers, des communes...)
- ✓ Lutte contre le gaspillage alimentaire à l'Ecole la Vivonne (primaires) et les Nymphéas (maternelles) à Illiers-Combray en partenariat avec la Mairie d'Illiers-Combray (semaine de pesées et animations en classes)
- ✓ Ateliers pratiques « zéro déchet » lors de la SERD 2018 (cf. Animation)
- ✓ Animation sur le tri et le réemploi des textiles sur le marché de Brou lors de la SERD 2018 (cf. Animation)

- ✓ Réflexion pour réaliser une étude sur la Tarification Incitative
- ✓ Sensibilisation et distribution de composteurs individuels (35 composteurs en 2018)
- ✓ Mise en place d'un composteur au centre de loisirs de Brou, le Jardin des Elfes avec un programme d'animations zéro déchets
- ✓ Travaux de rénovation et de mise aux normes de la déchèterie de Brou, avec mise en place d'une benne mobilier
- ✓ Réflexion sur les tarifs en déchèteries avec une communication de mise à jour auprès des professionnels

3.2.3 Soutien financier de l'ADEME

Le coût total du CODEC sur 3 ans est évalué à 169 700 €.

L'aide financière de l'ADEME est versée en 3 fois selon les modalités ci-dessous : de 135 000 à 163 998 €

Autofinancement SICTOM		5 702 €	} 135 000 €	} 163 998 €
ADEME	2019	67 500 €		
ADEME	2020	67 500 €		
ADEME, part variable	2021	Jusqu'à 28 998 €		

La part variable sera versée en fonction des objectifs atteints (minimum de 60 % de l'objectif pour chacun des 3 indicateurs principaux). Le montant de la part variable est calculée sur la base de 1 €/habitant.

3.3 Perspectives et projets :

Dans le cadre du CODEC, l'une des obligations de l'ADEME consiste à réaliser une étude sur la Tarification Incitative. Cette étude sera réalisée en interne. Les autres actions prioritaires sont la révision des tarifs et des conditions d'accès en déchèteries, la révision des critères d'application de la redevance spéciale et l'éco-exemplarité des collectivités.

4. PERFORMANCES DU SICTOM

OBJECTIFS NATIONAUX REGLEMENTAIRES :

La loi dite « Grenelle 1 » du 3 août 2009 fixe les objectifs suivants:

- Réduire la production d'ordures ménagères et assimilées (OMA) de 7% par habitant en cinq ans,
- Diminuer de 15% les quantités de déchets incinérées ou enfouies à horizon 2012.

La loi de Transition Energétique pour la croissance verte du 17 août 2015 donne de nouveaux objectifs aux collectivités en matière de prévention des déchets :

- Réduire de 10% les quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) d'ici 2020 (par rapport à 2010),
- Recycler 60% des quantités de déchets non dangereux non inertes en 2025,
- Réduire de 50% les déchets mis en décharge en 2025 (par rapport à 2010),
- Réduire de 50% les déchets incinérés sans valorisation énergétique en 2025 (par rapport à 2010)

4.1 Réduction des quantités de déchets produits

Evolution des ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Tonnage OMR	6 409 T	6 412 T	6 225 T	6 692 T	6 685 T	5 743 T	5 805 T	5 939 T	5 749 T
Ratio en kg/hab.	272 kg	268 kg	256 kg	236 kg	234 kg	199 kg	201 kg	205 kg	210 kg
Indice de réduction des quantités	Base 100	-1%	-6%	-13%	-14%	-27%	-26%	-25%	-23%

Objectif loi Grenelle -15% d'OMR en 2012 : objectif non atteint en 2012 mais atteint en 2015

Objectif de suivi du CODEC -10% d'OMR d'ici 2020 (sur la base 2016) soit 181 kg/hab.

Evolution des ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES (sont comprises dans cette dénomination : les ordures ménagères résiduelles et le tri sélectif) :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Tonnage OMA	8 494 T	8 479 T	8 281 T	8 941 T	8 901 T	8 277 T	8 401 T	8 567 T	8 242 T
Ratio en kg/hab.	360 kg	354 kg	341 kg	315 kg	311 kg	287 kg	291 kg	295 kg	302 kg
Indice de réduction des quantités	Base 100	-2%	-5%	-13%	-14%	-20%	-19%	-18%	-16%

Objectif loi Grenelle -7% : atteint dès 2013

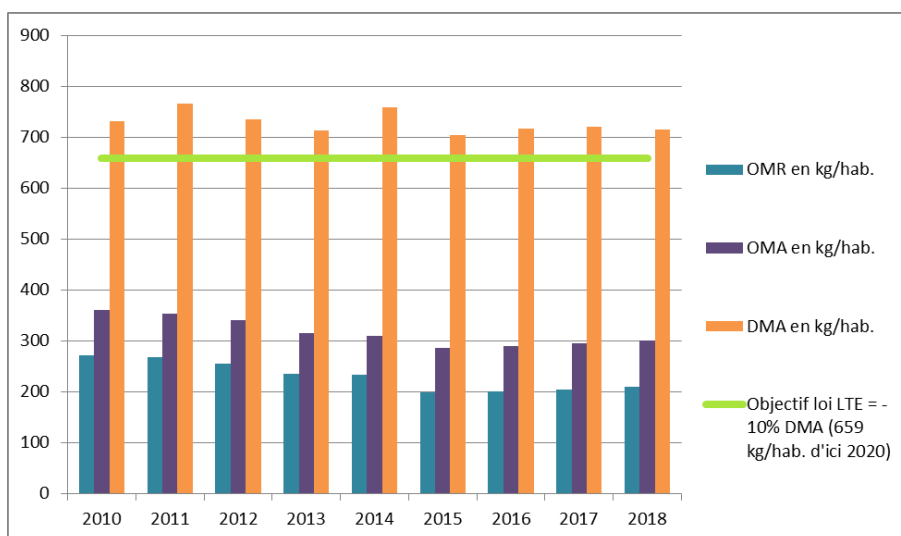
Pas d'objectif CODEC sur les OMA

Evolution des DECHETS MENAGERS et ASSIMILES (sont compris dans cette dénomination : les ordures ménagères résiduelles, le tri sélectif, les déchets collectés en déchetteries et les autres collectes) :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Tonnage DMA	18 528 T	19 790 T	19 208 T	20 283 T	21 783 T	20 344 T	20 739 T	20 914 T	20 270 T
Ratio en kg/hab.	732 kg	767 kg	736 kg	713 kg	760 kg	705 kg	717 kg	720 kg	716 kg
Indice de réduction des quantités	Base 100	5%	0%	-3%	4%	-4%	-2%	-2%	-2%

Objectif loi de transition énergétique -10% de DMA entre 2010 et 2020 => 659 kg/hab.

Objectif obligatoire du CODEC -5% de DMA d'ici 2020 (base 2016) => 681 kg/hab.



Evolution du TAUX DE REDUCTION du tonnage des DECHETS du territoire et ENFOUIS (sont comprises dans cette dénomination : les encombrants) :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taux d'enfouissement	11%	12%	13%	13%	13%	15%	14%	12%	12%
Tonnage enfouis	2 109 T	2 369 T	2 453 T	2 732 T	2 901 T	2 974 T	2 895 T	2 612 T	2 317 T
Indice de réduction des quantités	Base 100	12%	16%	30%	38%	41%	37%	24%	12%

Objectif loi Grenelle -15% en 2012 : objectif non atteint

Objectifs LTE -30% en 2020 et -50% à l'horizon 2025

Objectif obligatoire du CODEC : réduire de taux d'enfouissement à 10 % d'ici 2020 (base 2016)

4.2 **Valorisation**

Les chiffres clés 2018 :

73% des déchets collectés sont valorisés :

- ✓ Valorisation énergétique : 28%
- ✓ Valorisation matière : 24%
- ✓ Valorisation organique : 21%

15% des déchets sont réutilisés (gravats collectés en déchèteries, réutilisés en remblais, empierrement)

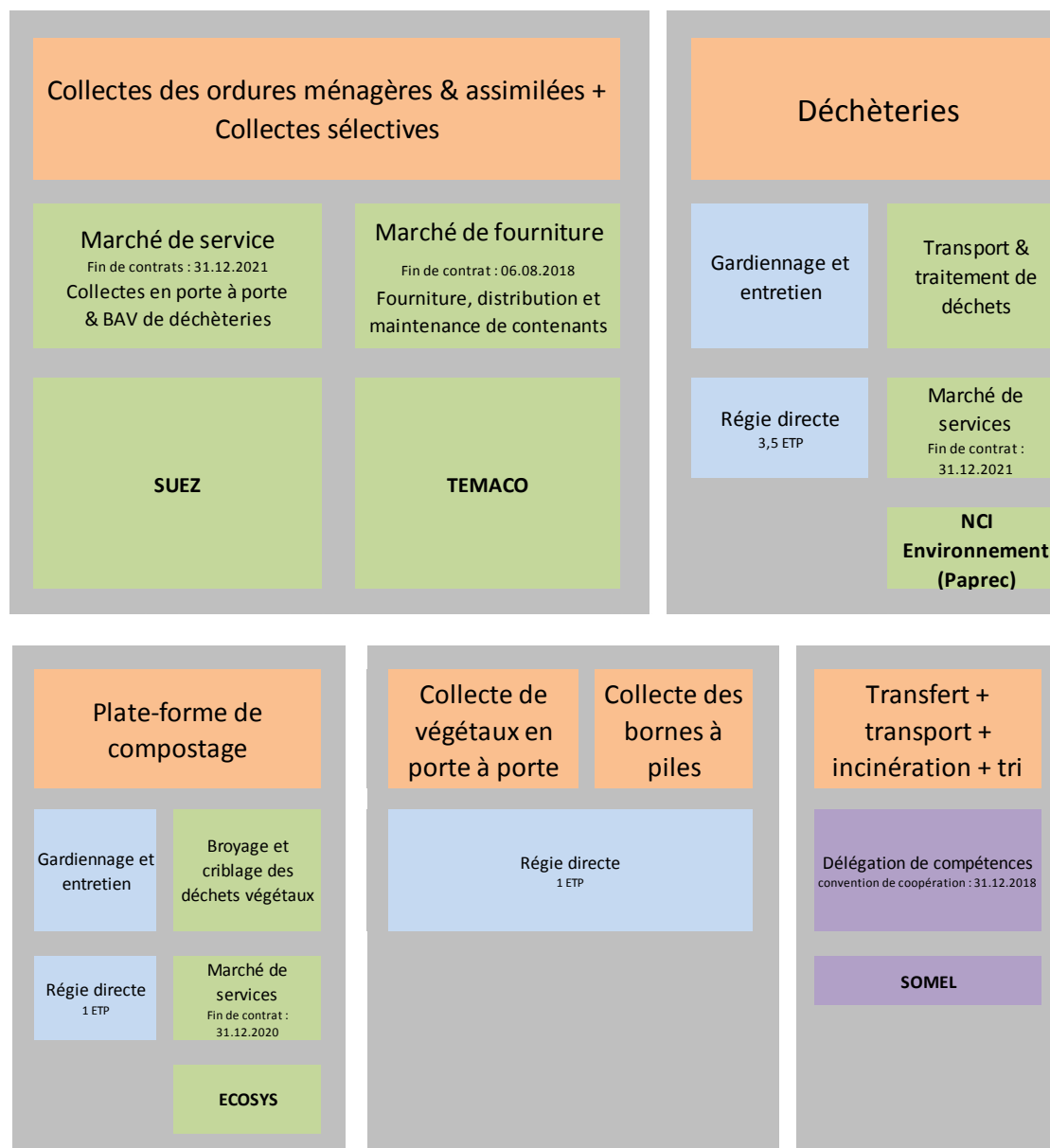
12% des déchets qui sont collectés ne bénéficient d'aucune valorisation (encombrants qui partent en enfouissement)

3^{ème} PARTIE

INDICATEURS

FINANCIERS

1. MODALITES D'EXPLOITATION EN 2018



Devenir du SOMEL au 31.12.2018 :

Depuis 1999, les relations entre les membres du SOMEL étaient basées sur un principe de mutualisation des coûts de transferts (péréquation) et fixées par une convention de coopération qui décrivait une organisation opérationnelle et financière des transferts et du traitement des déchets à la fois incinérables, vers l'UVE de Chartres métropole, et recyclables, vers le centre de tri Natriel (Agglomération du Pays de Dreux).

Or, cette convention de coopération est arrivée à échéance le 31.12.2018, ainsi que la DSP qui liait Orisane à Chartres Métropole.

En 2018, les débats quant au choix de l'organisation future ont abouti à des décisions lourdes de conséquences, puisque le SOMEL se trouve dissout au 31.12.2018. Chaque collectivité membre a dû repenser son organisation pour 2019.

Dans ce contexte, le SICTOM BBI a fait le choix de rejoindre le projet de coopération réciproque initié par Chartres Métropole portant sur la garantie des apports exclusifs des déchets incinérables vers l'UVE de Chartres métropole, d'une part, et la mutualisation des coûts d'incinération, de transfert - transport et de tri, d'autre part.

Le SICTOM BBI deviendra à compter du 1^{er} janvier 2019 partenaire de la Régie d'exploitation de l'UVE, signataire d'une convention de coopération avec Chartres Métropole et 2 autres syndicats, ainsi que membre d'un groupement de commande pour le tri et la valorisation des déchets recyclables.

2. STRUCTURE DES DEPENSES

Les données chiffrées présentées dans ce chapitre sont issues des résultats des Comptes Administratifs (CA).

2.1 Montant annuel des dépenses et leur évolution

2.1.1 Dépenses d'investissement

Article	Libellé	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Evolution 2017/2018
1641	Emprunt	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	0%
192-040	Moins value sur cessions d'immobilisation	2 368,00 €	- €	- €	- €	
20	Immobilisations incorporelles	5 474,04 €	- €	8 424,90 €	- €	-100%
21	Immobilisations corporelles	274 047,94 €	87 046,96 €	185 393,70 €	236 426,61 €	113%
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	381 889,98 €	187 046,96 €	293 818,60 €	336 426,61 €	15%

Le remboursement de l'emprunt en cours reste constant (100 000 €).

En 2018, des travaux de rénovation et de sécurisation ont été réalisés sur la déchèterie de Brou.

Des bacs de collecte, un camion et du matériel bureautique ont été achetés.

2.1.2 Dépenses de fonctionnement

Libellé	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Evolution 2017/2018
Achats divers	32 409,37 €	22 626,01 €	18 421,05 €	29 275,41 €	59%
Contrats de prestations de services	2 141 457,92 €	2 120 616,08 €	2 169 951,82 €	2 172 990,05 €	0%
Services extérieurs	64 936,53 €	49 983,30 €	38 067,49 €	46 429,39 €	22%
Autres services extérieurs	25 496,86 €	15 661,15 €	14 688,71 €	14 930,30 €	2%
Impôts, taxes & versements assimilés	12 374,04 €	16 592,31 €	21 236,84 €	16 308,58 €	-23%
Charges de Personnel	316 448,67 €	313 102,89 €	355 077,52 €	323 828,99 €	-9%
Autres charges de gestion courante	990 727,73 €	925 553,09 €	831 582,34 €	899 538,32 €	8%
Charges financières	29 343,45 €	30 928,76 €	28 658,76 €	26 388,76 €	-8%
Charges exceptionnelles	9 568,00 €	6 820,04 €	0,00 €	378 375,60 €	
Reversement Teom	10 566,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Dotations amortissements	136 338,50 €	151 207,19 €	155 423,56 €	176 800,16 €	14%
Dotations pour risques	0,00 €	220 000,00 €	156 576,00 €	0,00 €	-100%
Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Virement section investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 769 667,49 €	3 873 090,82 €	3 789 684,09 €	4 084 865,56 €	7,79%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT*	3 769 667,49 €	3 873 090,82 €	3 789 684,09 €	3 708 289,96 €	-2,15%

* CA 2018 - C/6718 et 78 (Charges exceptionnelles) 376 576 € = écritures internes non budgétaires visant à neutraliser la provision pour risque suite au contentieux avec la CdC entre Beauce et Perche → Non pris en compte dans la présente analyse par soucis de pertinence dans la comparaison des résultats

En 2018, les dépenses réelles de fonctionnement* ont diminué de -2,15 % (-81 394.12 €) par rapport à 2017. Au niveau des postes « déchets » (c/611 et 65), la diminution de nos charges liées à la baisse de tonnages à traiter, suite à la sortie de 4 communes, a été en partie absorbée par la hausse des tarifs du tri des recyclables et par des reports de facturations de 2017 sur 2018 (tri, somel).

Malgré la diminution de la taille de notre périmètre, les charges fixes évoluent peu.

2.2 Principales prestations rémunérées à des entreprises

Prestataire de service	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Evolution 2017/2018
SUEZ (collectes)	1 394 333,93 €	1 336 839,75 €	1 360 297,31 €	1 327 957,03 €	-2%
NCI Environnement / Recydis (déchèteries)	477 804,74 €	468 364,04 €	470 210,70 €	447 523,66 €	-5%
ECOSYS (broyage déchets verts)	55 573,35 €	58 130,22 €	64 584,30 €	65 178,09 €	1%
Natriel (centre de tri)	213 745,90 €	257 282,07 €	274 859,51 €	332 331,27 €	21%
SOMEL (transfert-transport-incinération)	968 906,60 €	890 886,81 €	798 223,14 €	867 821,50 €	9%
	3 110 364,52 €	3 011 502,89 €	2 968 174,96 €	3 040 811,55 €	2%

3. FINANCEMENT DU SERVICE

3.1 La TEOM et les redevances

3.1.1 La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Le financement du service d'élimination des déchets est assuré par la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**. Cette taxe est un impôt direct dû par les personnes assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties. La taxe est instituée par l'assemblée délibérante.

Des zones de perception sont définies en fonction de la fréquence hebdomadaire de collecte.

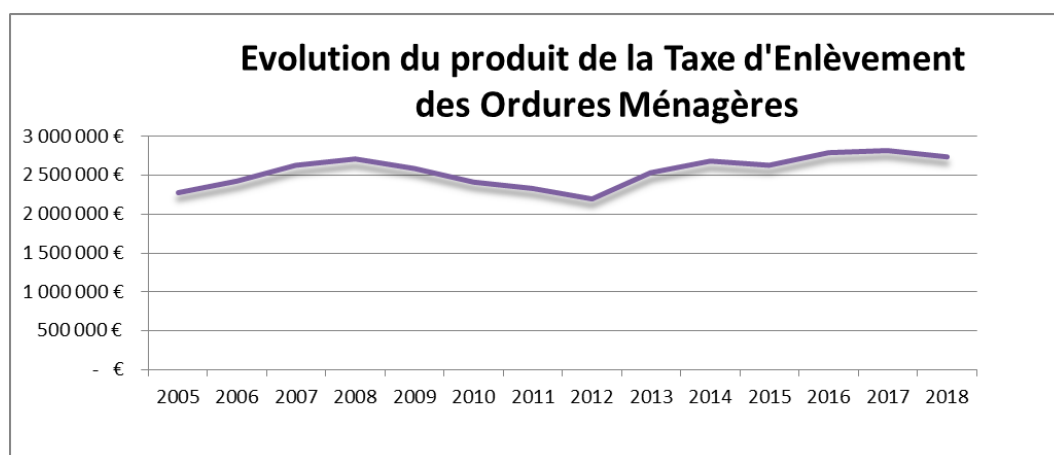
Le Code Général des Impôts prévoit plusieurs cas d'exonération générale de l'assujettissement à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : une exonération permanente est accordée aux bâtiments publics affectés à un service public ou d'intérêt général et non productifs de revenus.

Vu l'article 68 de la loi de finances rectificative pour 2004, le Comité syndical a décidé que tous les locaux situés sur le territoire du syndicat seront assujettis à la TEOM.

Néanmoins, le SICTOM accorde des exonérations facultatives aux propriétaires de locaux à usage commercial ou industriel qui peuvent justifier d'un contrat d'élimination de leurs déchets avec une société spécialisée ou qui sont redevables de la redevance spéciale.

Cette taxe permet une facilité de gestion puisque celle-ci est recouvrée directement par les services fiscaux qui en calculent l'assiette pour ensuite la redistribuer mensuellement à la collectivité. Depuis la mise en place des Communautés de Communes, celles-ci perçoivent la TEOM en lieu et place du syndicat pour les communes qui les concernent. Elles perçoivent le produit de la TEOM qu'elles reversent ensuite au SICTOM.

Évolution de la TEOM

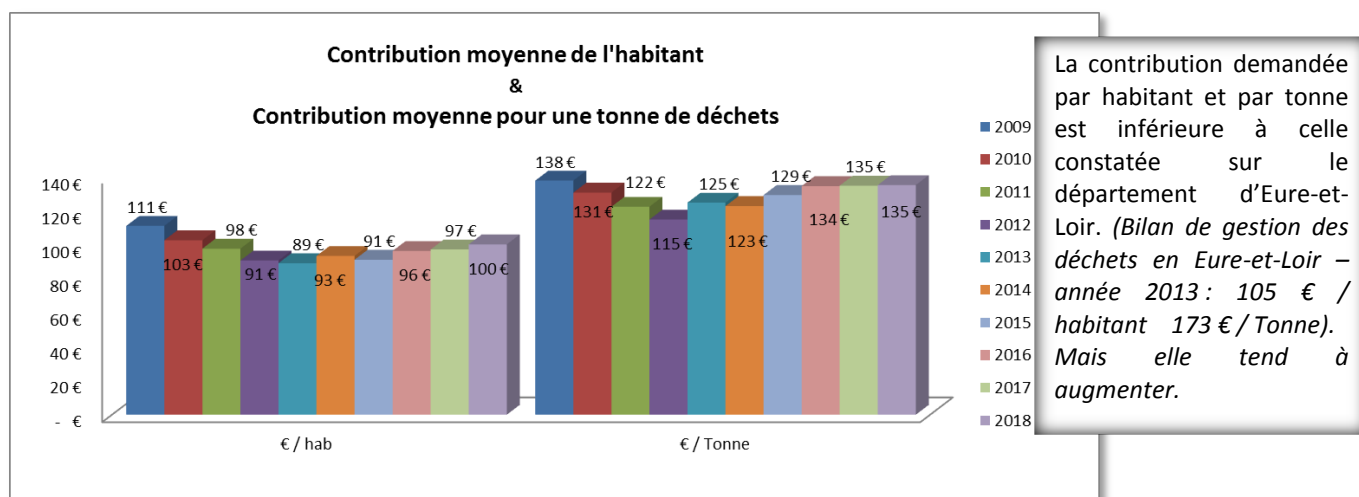


	2017	2018	Évolution
Montant global de la TEOM	2 817 501 €	2 736 753 €	-2,87 %
Euros / habitants	97,16 €	100,14 €	+3,07 %

Les taux d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ont été maintenus depuis 2016 :

- 16,55 % de la base foncière des logements desservis par deux collectes hebdomadaires (uniquement hyper centres de Brou, Bonneval et Illiers Combray)
- 13,24 % de la base foncière des logements desservis par une collecte hebdomadaire

Suite aux évolutions des bases foncières et à la sortie des 4 communes, le produit perçu a diminué de -2,87 %.



3.1.2 Les redevances

● La redevance spéciale

Libellé	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Evolution 2017/2018
Recettes redevance spéciale	192 836,04 €	209 215,41 €	214 613,63 €	210 484,60 €	-2%

La facturation est établie mensuellement en fonction du nombre et de la capacité nominale des bacs de déchets non recyclables collectés.

Afin d'inciter l'abonné à une gestion optimale de ses déchets, la tarification porte uniquement sur l'élimination des déchets résiduels (bacs gris). Elle reflète le coût du service rendu puisqu'elle est proportionnelle au nombre et à la capacité des bacs gris levés par le camion lors de la collecte.

Elle comprend :

- la mise à disposition de bacs
- les coûts de collecte et de transport
- les coûts de traitement par incinération

Les déchets recyclables (bacs jaunes et verts) sont collectés gratuitement à condition qu'ils respectent scrupuleusement les consignes de tri et de conditionnement imposées par le SICTOM BBI. A défaut, ils sont collectés avec les déchets résiduels et sont facturés.

Les tarifs sont révisés en fonction de la périodicité et des formules de révision prévues contractuellement avec nos prestataires.

Ainsi pour le 4^{ème} trimestre 2018, les tarifs appliqués étaient les suivants :

Mise à disposition de bacs normés gris :

+

Collecte et traitement des ordures résiduelles :

Volume du bac installé	€uros / mois
120 L	0,20
240 L	0,40
360 L	0,60
660 L	1,11

Volume du bac levé	€uros / mois
120 L	3,86
240 L	7,72
360 L	11,59
660 L	21,24

● **Les autres redevances**

Libellé	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Evolution 2017/2018
Camion Vert - Recettes	5 092,00 €	5 450,00 €	5 788,00 €	5 698,00 €	-2%
Plate forme de compostage des végétaux	3 654,95 €	4 574,54 €	4 015,75 €	4 085,22 €	2%
Brou - Recettes déchetterie	1 955,40 €	1 618,30 €	1 800,70 €	1 278,50 €	-29%
Bonneval - Recettes déchetterie	3 015,40 €	1 882,40 €	1 694,90 €	993,10 €	-41%
Illiers - Recettes déchetteries	2 645,50 €	2 095,45 €	1 743,70 €	1 208,20 €	-31%
Produits des services	16 363,25 €	15 620,69 €	15 043,05 €	13 263,02 €	-12%

➔ **Tarifs du service du « camion vert »**

Le règlement se fait directement auprès du chauffeur.

Tarifs

< 2 m ³	4 €
De 2 m ³ à ½ camion	10 €
> ½ camion	20 €

➔ **Tarifs de la plate-forme de compostage**

Les paysagistes et les entreprises de traitement de déchets qui ont leur siège sociale sur une commune du SICTOM BBI peuvent ouvrir un compte auprès des services administratifs afin de pouvoir confier leurs déchets végétaux à la plate-forme de compostage du syndicat. Un titre de recettes leur est adressé chaque trimestre.

Tarifs : 13.98 € / tonne de déchets verts déposés

➔ **Tarifs des déchèteries**

Le règlement se fait auprès du gardien ou, pour les professionnels clients réguliers, une facturation au trimestre par émission d'un titre de recettes peut être effectuée après une ouverture de compte auprès des services administratifs du SICTOM.

	Particuliers	Professionnels
Résidents du SICTOM BBI	Jusqu'à 2 m ³ par dépôt : <i>gratuit</i> Le m ³ supplémentaire : 1.80 €	Jusqu'à 2 m ³ par dépôt : 3.00 € Le m ³ supplémentaire : 3.00 €
Résidents hors SICTOM BBI	Jusqu'à 2 m ³ par dépôt : 3.00 € Le m ³ supplémentaire : 3.00 €	Jusqu'à 2 m ³ par dépôt : 6.10 € Le m ³ supplémentaire : 12.20 €
Déchets dangereux spécifiques	<i>Gratuit</i>	1.50 €/kg
Cartons, Piles, Lampes, D3E	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>

3.2 Les aides publiques et les soutiens des éco-organismes

Libellé	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Evolution 2017/2018
Subventions Ademe	59 396,66 €	33 196,80 €	41 496,00 €	0,00 €	-100%
Subventions Département	10 730,00 €	- €	0,00 €	0,00 €	
Recylum	250,00 €	- €	1 000,00 €	0,00 €	-100%
Citéo - emballages (ex Eco-Emballages)	325 132,10 €	410 825,07 €	395 456,15 €	217 579,46 €	-45%
Citéo - papiers (ex Eco-Folio)	32 758,09 €	- €	60 664,25 €	0,00 €	-100%
Ecosystèmes : D3E	15 810,68 €	31 771,84 €	22 114,09 €	22 754,37 €	3%
EcoTLC	3 258,90 €	2 883,60 €	2 890,30 €	2 899,80 €	0%
EcoDDS	3 294,75 €	3 301,08 €	3 163,95 €	3 147,42 €	-1%
Eco-Mobilier	10 323,91 €	24 146,57 €	23 850,57 €	29 835,78 €	25%
Dotations & subventions	460 955,09 €	506 124,96 €	550 635,31 €	276 216,83 €	-50%

Plusieurs retards de versements de la part de Citéo seront régularisés en 2019.

3.3 Les recettes de valorisation

Libellé	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Evolution 2017/2018
Revente de plastiques	34 094,52 €	26 136,54 €	33 078,24 €	43 362,70 €	31%
Reprise acier	11 772,91 €	6 929,36 €	8 699,27 €	11 840,05 €	36%
Reprise aluminium	561,37 €	1 374,56 €	419,61 €	2 538,87 €	505%
Reprise carton de CS	15 467,18 €	34 209,98 €	28 136,38 €	22 121,93 €	-21%
Reprise carton déchèterie	13 804,72 €	14 865,79 €	16 803,22 €	16 895,16 €	1%
Reprise des batteries	2 951,20 €	2 856,00 €	2 206,40 €	3 507,00 €	59%
Reprise verre	23 307,24 €	24 586,54 €	23 931,72 €	24 287,24 €	1%
Reprise journaux magazines	65 851,48 €	50 893,93 €	35 020,80 €	38 958,72 €	11%
Reprise gros magasin	16 423,96 €	12 680,81 €	44 679,23 €	5 803,38 €	-87%
Reprise ferraille	48 561,56 €	62 178,00 €	57 931,20 €	57 280,80 €	-1%
Reprise PCC	- €	341,11 €	150,49 €	462,07 €	207%
Revente de compost	13 831,64 €	13 944,16 €	10 981,96 €	11 105,50 €	1%
Dotations & subventions	246 627,78 €	250 996,78 €	262 038,52 €	238 163,42 €	-9%

4. ANALYSE DES COÛTS 2018

La méthode de calcul des coûts **ComptaCoût®** préconisée par l'Ademe est utilisée dans le présent rapport afin d'y intégrer les coûts complets et les coûts aidés, en € HT, comme exigé par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015. Cette méthode permet l'usage d'un cadre et d'une méthode communs à toutes les collectivités. Elle permet de reprendre l'ensemble des charges et des produits de fonctionnement et d'investissement, liés à un exercice complet (de janvier à décembre) et de les affecter à chaque flux de déchets. Elle permet ainsi de restituer des coûts complets et sincères sur une année.

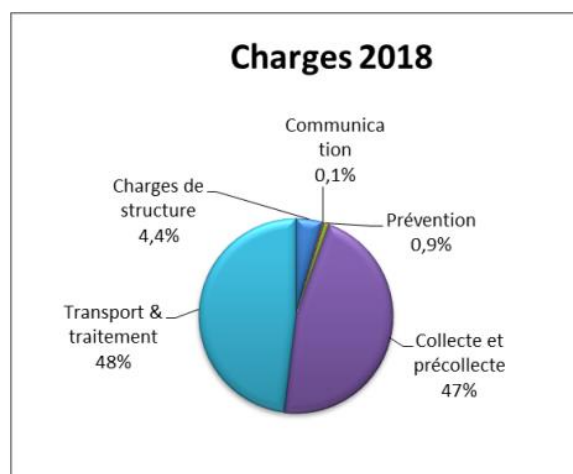
Les résultats des calculs issus de **ComptaCoût®** sont validés chaque année par l'Ademe et partagés sur la plateforme Sinoe.

Au moment de l'édition de ce rapport, les résultats de l'année concernée sont provisoires puisqu'ils n'ont pas encore reçu la validation de l'Ademe.

4.1 Les charges et les produits

Structure des charges :

Charges 2018	€ HT arrondis	2017/2018	€ HT / hab
Charges de structure	149 300 €	-1%	5 €
Charges de Communication	9 500 €	9%	0,3 €
Prévention	29 000 €	-1%	1 €
Collecte et précollecte	1 580 600 €	-1,5%	58 €
Transport & traitement	1 635 000 €	-1,7%	60 €
Charges techniques	3 244 600 €	-1,6%	119 €
Total des charges	3 403 400 €	-1,5%	125 €



Les charges liées à l'activité de 2018 ont diminué de -1,5%.

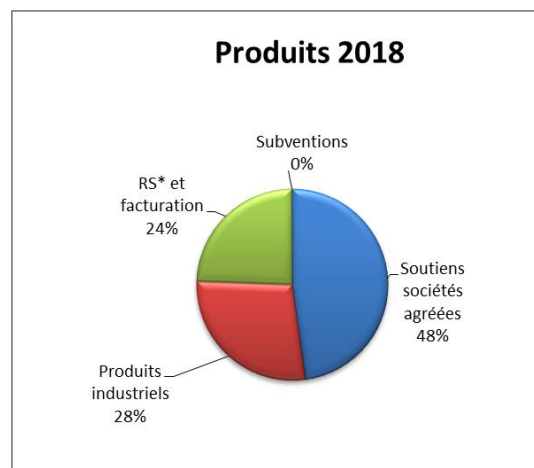
Principaux postes de charges	Montant € HT	% total des charges
Précollecte & collecte des OMR	869 366 €	26%
Traitement des OMR	676 601 €	20%
Transport & traitement déchèteries	538 731 €	16%
Précollecte & collecte des recyclables	420 125 €	12%
Tri des recyclables	312 973 €	9%
Gardiennage déchèteries	148 332 €	4%
Part des principaux postes de charges		87%

87% des coûts du service public d'élimination des déchets ne sont à rattacher qu'à quelques postes de charges.

Le flux d'ordures ménagères résiduelles représente à lui seul plus de 46 % des charges.

Structure des produits :

Produits 2018	€ HT arrondis	2017/2018	€ HT / hab
Soutiens sociétés agréées	430 700 €	-7%	16 €
Produits industriels	250 800 €	1%	9 €
RS* et facturation	219 700 €	-3%	8 €
Subventions	700 €	-97%	0 €
Total des produits	901 900 €	-6%	33 €
<i>RS* : Redevance spéciale</i>			



Les produits ont diminué de -6 % en 2018 :

Les **soutiens versés par les sociétés agréées** représentent **48% de nos produits**.

Les soutiens versés par **Citéo** (ex Eco-Emballages & Ecofolio), **Ecosystèmes** et **Ecomobilier** sont proportionnels aux tonnages collectés.

Les **produits industriels** regroupent l'ensemble des recettes liées à la revente des matériaux et la participation versée par Chartres Métropole pour l'accès des habitants de certaines de ses communes à nos déchèteries.



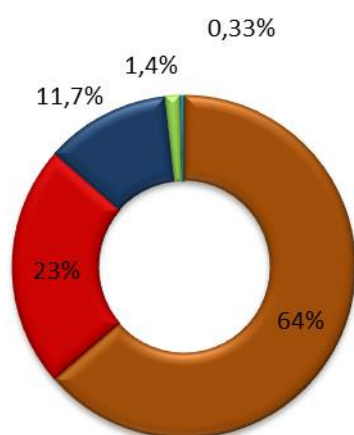
Les **subventions** concernent le programme local de prévention. Elles ont été versées par l'Ademe et le conseil Départemental d'Eure et Loir (jusqu'en 2015).

En 2018, les produits perçus (vente des matériaux, soutiens des éco-organismes, subventions...) couvrent 28 % des charges.

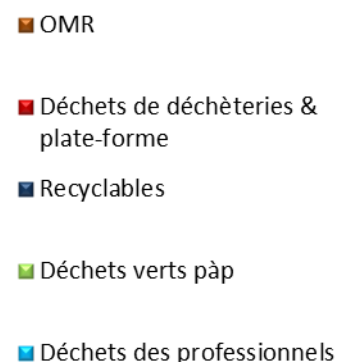
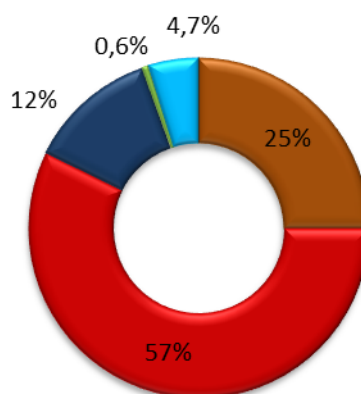
4.2 Coûts aidés des différents flux de déchets

Au sens de l'annexe XIII aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3 issu du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, « le coût aidé est l'ensemble des charges, notamment de structure, de collecte et de transport, moins les produits industriels (ventes de matériaux et d'énergie, prestation à des tiers), les soutiens des organismes agréés pour la gestion des déchets et les aides publiques ».

Répartition des coûts

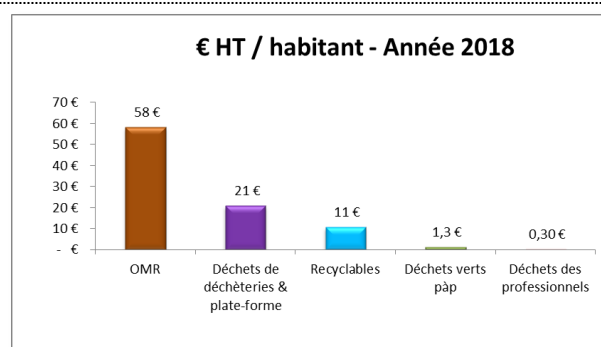
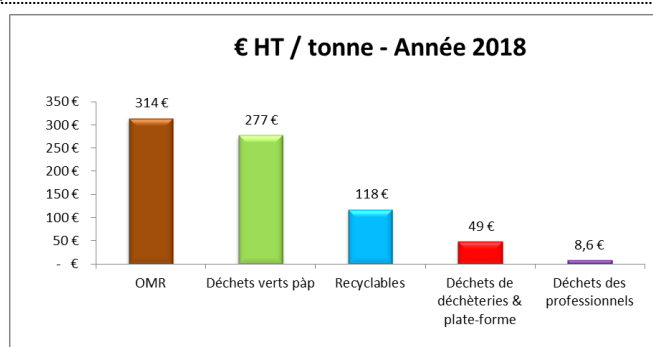


Répartition des tonnages



Les **ordures ménagères résiduelles** représentent **25 % des tonnages**, alors qu'elles représentent **64 % du coût** du service public d'élimination des déchets.

Les **déchèteries** représentent quant à elles **57 % des tonnages** éliminés et **23 % du coût** du service.



Coût unitaire des différents flux :

L'analyse des coûts aidés par flux montre que l'élimination des **ordures ménagères** résiduelles est la plus chère. Elle coûte **314 € la tonne**, soit **58 € par habitant**.

Le coût à la tonne de la collecte en porte à porte des déchets verts est élevé, néanmoins ce service ne coûte que 1€ par habitant.

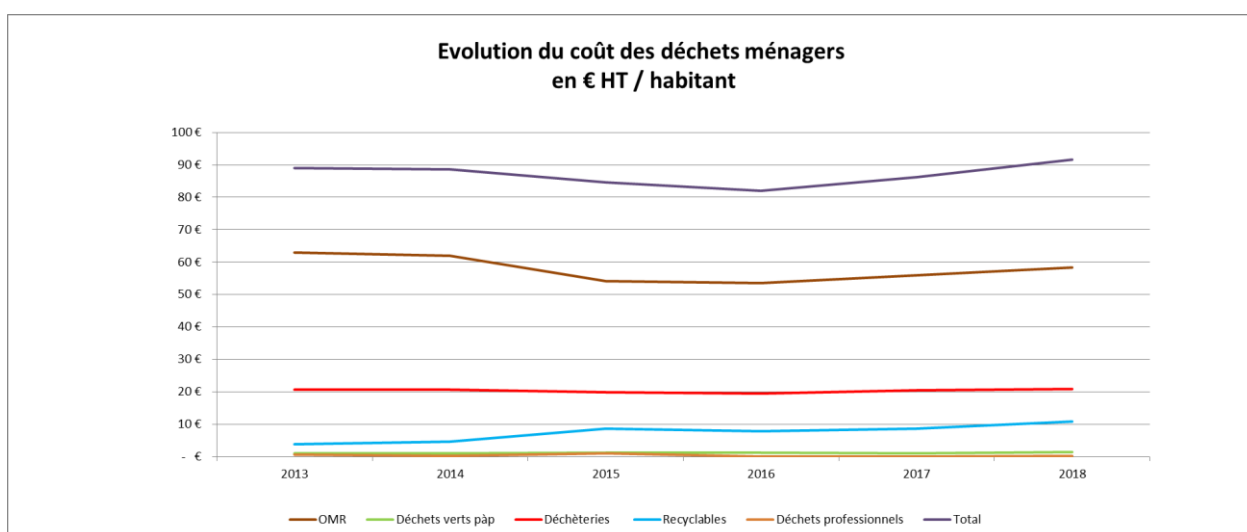
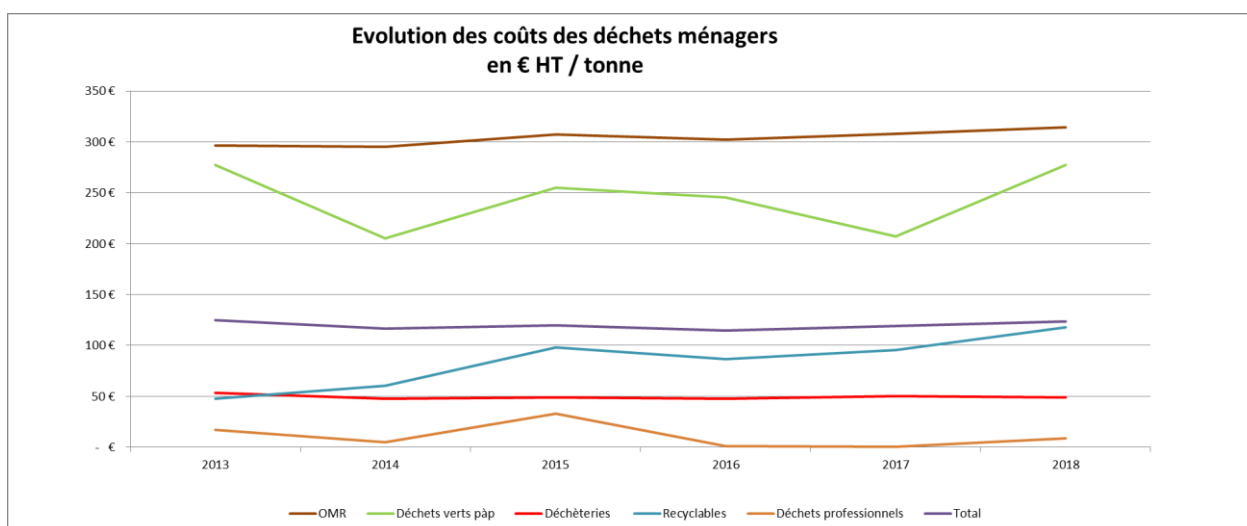
Si on compare le coût du service d'élimination des ordures résiduelles à celui des recyclables, **l'impact positif du geste de tri est évident** puisqu'une tonne de déchets collectée sélectivement et recyclée coûte **118 €, soit 11 € par habitant**.

4.3 Evolution des coûts aidés

L'évolution des coûts aidés varie chaque année en fonction de facteurs plus ou moins favorables comme :

- l'évolution des tonnages de déchets pris en charge,
- l'évolution démographique,
- l'évolution des quantités de matériaux livrés pour valorisation,
- l'évolution des prix suite à la réactualisation des prix (carburant...),
- l'évolution des cours de rachat des matériaux,
- l'évolution des cahiers des charges des agréments des Eco-organismes qui conditionnent le calcul des soutiens versés aux collectivités

Les graphiques suivants permettent d'observer l'évolution des coûts sur une période de 6 ans.



	Coût aidé €HT / tonne						Coût aidé € HT / habitant						Réf ^{nat} Ademe 2017 (données 2014)
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2013	2014	2015	2016	2017	2018	
OMR	297 €	295 €	307 €	302 €	308 €	314 €	63 €	62 €	54 €	53 €	56 €	58 €	56 €
Déchets verts pàp	277 €	205 €	255 €	246 €	207 €	277 €	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €	
Déchèteries	53 €	47 €	49 €	48 €	50 €	49 €	21 €	21 €	20 €	19 €	21 €	21 €	20 €
Recyclables	48 €	61 €	98 €	87 €	96 €	118 €	4 €	5 €	9 €	8 €	9 €	11 €	11 €
Déchets professionnels	17 €	5 €	33 €	1 €	1 €	9 €	1 €	0,2 €	1 €	0,03 €	0,02 €	0,30 €	6 € *
Total	125 €	116 €	120 €	115 €	119 €	123 €	89 €	89 €	85 €	82 €	86 €	92 €	93 €
													* Autres

Les coûts ont augmenté en 2018.

Le **coût à la tonne augmente de 3 %**.

Le **coût à l'habitant** se rapproche de la moyenne nationale. Il **a augmenté de 6 %** en 2018 suite notamment à la sortie des 4 communes : la population a diminué, mais le niveau des charges fixes est resté le même.

Perspectives et projets :

L'objectif est de contenir nos dépenses et maintenir les coûts, tout en ayant le souci de l'amélioration de la qualité de nos services.

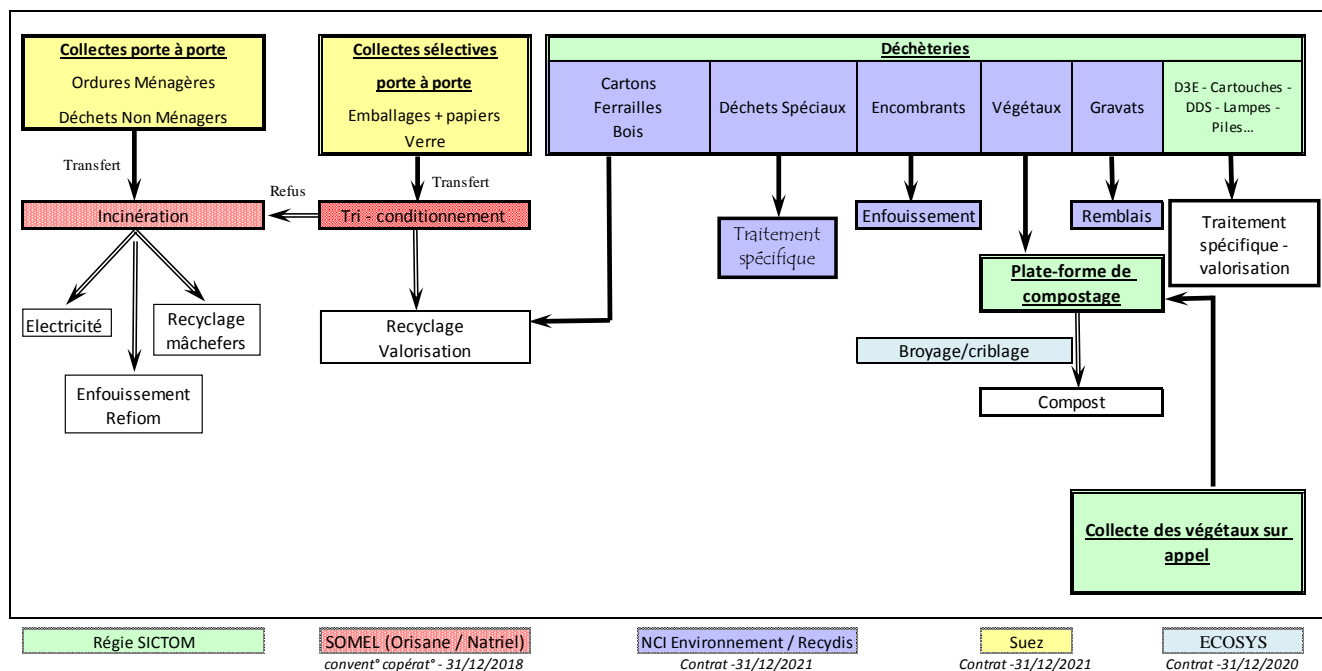
Les choix opérés en fin d'année 2018 par l'ensemble des collectivités à compétence déchets du département sont lourds de conséquences tant au niveau opérationnel que financier.

L'année 2019 devrait permettre d'asseoir cette nouvelle organisation puisque des arbitrages sont encore nécessaires au sujet de la mise en place de la nouvelle coopération et de la liquidation du SOMEL.

Dans ce contexte, la plus grande prudence s'impose dans notre gestion financière.

SYNTHESE

I - LE SERVICE

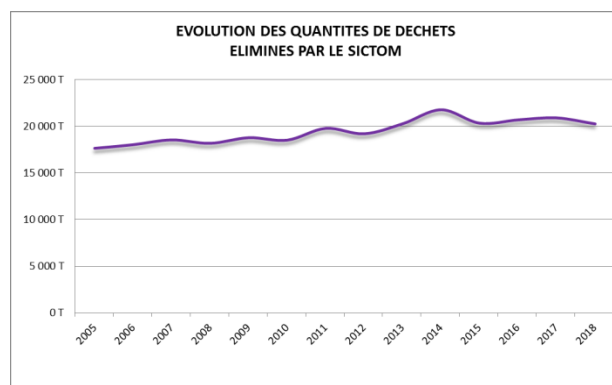


II - LES INDICATEURS TECHNIQUES

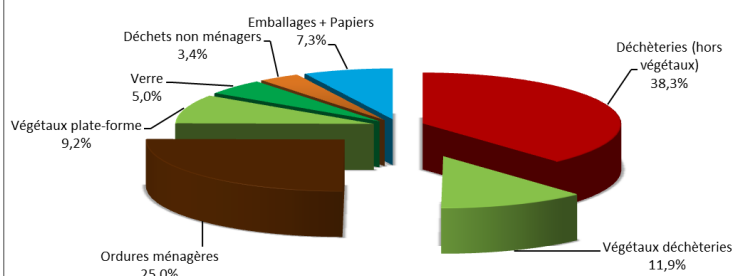
20 271 tonnes traitées, soit une diminution de 3 % par rapport à 2017

	SICTOM BBI			Eure et Loir*	Moyenne nationale*
	2016	2017	2018		
TOTAL	680 kg/hab	687 kg/hab	682 kg/hab	626 kg/hab	568 kg/hab
Ordures ménagères incinérées	177 kg/hab	181 kg/hab	185 kg/hab	242 kg/hab	261 kg/hab
Collecte sélective	90 kg/hab	91 kg/hab	91 kg/hab	80 kg/hab	76 kg/hab
Déchèteries & plate-forme compostage	413 kg/hab	416 kg/hab	404 kg/hab	264 kg/hab	202 kg/hab

* Scs : Ademe SINOE - Enquête 2015



REPARTITION DE LA PRODUCTION DE DECHETS PRIS EN CHARGE PAR LE SICTOM EN 2018 (en poids)



kg/hab/an	2017 - 2018	Depuis PLP* 2011 - 2018
Ordures incinérées	↗ 3%	↘ -19%
Collecte sélective	↗ 1%	↗ 7%
Ordures Ménagères et assimilées	↗ 2%	↘ -13%
Déchèteries	↘ -5%	

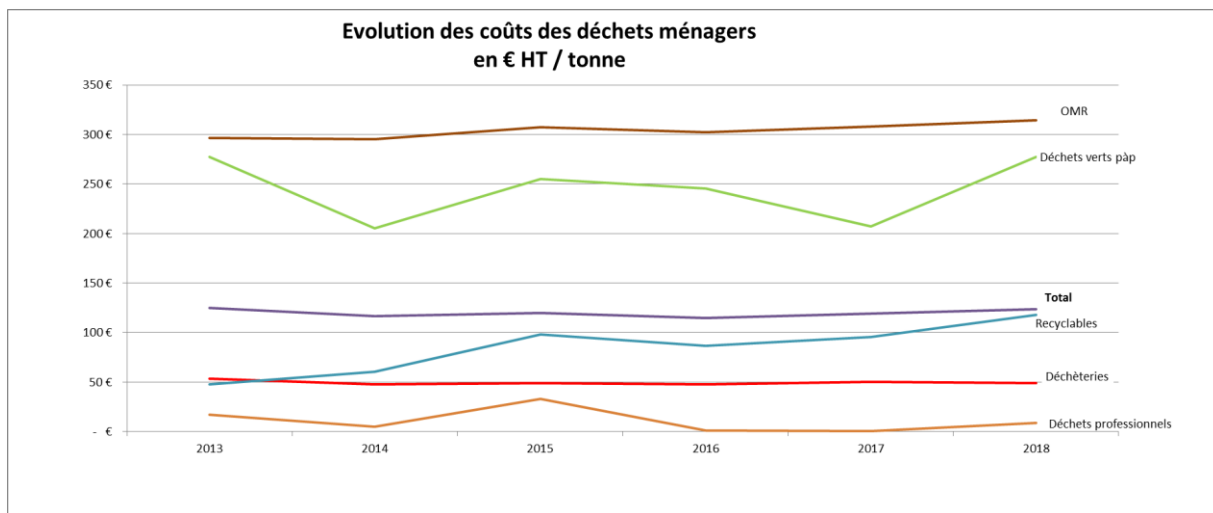
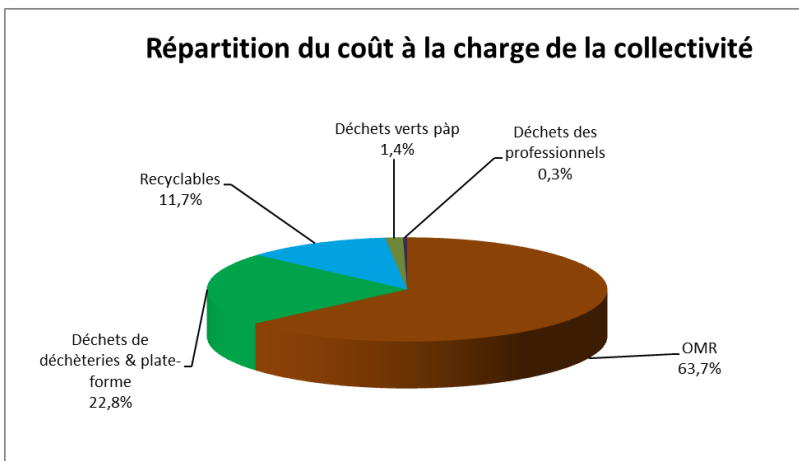
* Programme Local de Prévention

La quantité de déchets traitée par le SICTOM BBI a globalement diminué en 2018 (- 3 %), suite à la sortie de 4 communes, mais aussi à la baisse sensible de la production par habitant au niveau des déchèteries. Depuis la mise en œuvre du Programme Local de Prévention en 2011, la production d'ordures ménagères et assimilées a diminué de 13 %.

Malgré cela, un habitant du SICTOM BBI produit plus de déchets que la moyenne nationale. Si les quantités d'ordures incinérées sont inférieures à la moyenne, les quantités collectées en déchèteries et les performances de collectes sélectives dépassent le niveau national.

III - LES INDICATEURS FINANCIERS

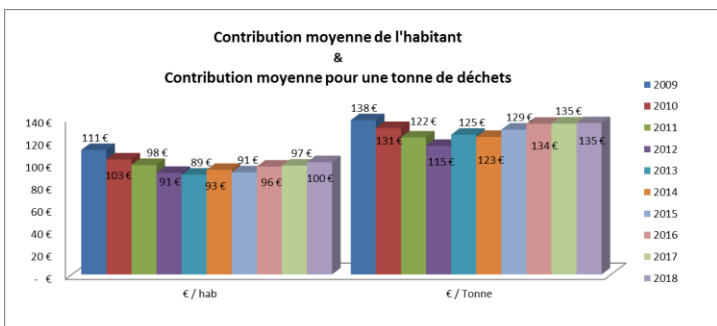
Les ordures ménagères résiduelles incinérées représentent toujours la charge financière la plus importante (64 % des coûts HT).



Modalités de financement

- ⇒ **Produit de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères perçu pour 2018 : 2 736 753 €**
- ⇒ La TEOM est répartie selon deux taux appliqués sur les bases foncières bâties :

Logements desservis par	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
1 collecte hebdomadaire	33 communes historiques	15,35 %	14,35 %	12,89 %	12,07%	12,07 %	12,54%	12,67%	13,24%	13,24%
	8 n ^{elles} communes					11,50 %	11,95%			
2 collectes hebdomadaires	19,18 %	17,94 %	16,11%	15,09%	15,09%	15,68%	15,84%	16,55%	16,55%	16,55%



	Coût aidé € HT / habitant						Réf ^{nat} Ademe 2017 (données 2014)
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	
OMR	63 €	62 €	54 €	53 €	56 €	58 €	56 €
Déchets verts p&ap	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €	
Déchèteries	21 €	21 €	20 €	19 €	21 €	21 €	20 €
Recyclables	4 €	5 €	9 €	8 €	9 €	11 €	11 €
Déchets professionnels	1 €	0,2 €	1 €	0,03 €	0,02 €	0,30 €	6 € *
Total	89 €	89 €	85 €	82 €	86 €	92 €	93 €

* Autres

La contribution (TEOM) demandée est de 100€ par habitant et de 135€ par tonne. Elle est inférieure au montant moyen constaté en France : 104 € / habitant (Sce : Ademe - Référentiel national des coûts 2017)

Le coût de gestion globale des déchets ménagers (moyenne du coût aidé HT : 92€/habitant) se rapproche de la moyenne nationale (93€). Il a augmenté de 6 % en 2018, suite notamment à la sortie des 4 communes : la population a diminué, mais le niveau des charges fixes est resté le même.